

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 118 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil du 18/02/2013

Vu le compte rendu du conseil communautaire du 18 février 2013,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

-D'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 18/02/2013.

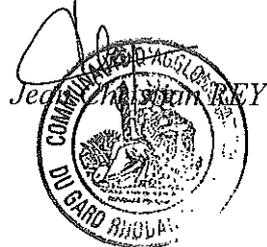
Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/13.....
et publication
le 17/07/13.....
f Le Président,



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 119 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Pour permettre l'ouverture prochaine des multi-accueils de Pont-Saint-Esprit (extension) et Saint-Geniès de Comolas,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux le 17 juin 2013,

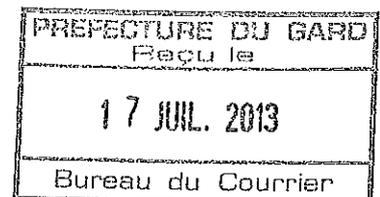
Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De modifier** le tableau des effectifs en créant les postes suivant à compter du 1er septembre 2013 :
 1. **Pont-Saint-Esprit :**
 - 1 Éducatrice de jeunes enfants à temps complet,
 - 1 Auxiliaire de puériculture à temps complet,
 - 1 Adjoint technique, titulaire du CAP Petite Enfance, à temps complet.
 2. **Saint-Geniès de Comolas :**
 - 1 Educatrice de jeunes enfants à temps complet,
 - 2 Auxiliaires de puériculture à temps complet,
 - 1 Infirmière à temps complet,
 - 2 Adjoints techniques, titulaires du CAP Petite Enfance, à temps complet,
 - 1 Adjoint technique, titulaire du CAP Petite Enfance, à temps non complet (30 heures),
 - 2 Adjoints techniques à temps non complet (30 heures) pour assurer l'entretien et la cuisine.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 07 / 13
et publication
le 17 / 07 / 13.
Le Président,



Christian REY

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 120 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Recrutement de dix emplois d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale jeunes (ou cap emploi pour les travailleurs handicapés) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Dans le cadre du budget 2013, il a été prévu le recrutement de dix emplois d'avenir à temps complet.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux le 17 juin 2013,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **de procéder** au recrutement de dix emplois d'avenir à temps complet.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17/07/13...

et publication

le 17/07/13...



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 121 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 17 juin 2013 et soumise à l'avis du Comité Technique du 18 juin 2013.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administration Générale	1	Master Hygiène et sécurité	24 mois
Petite Enfance	5	CAP Petite Enfance	24 mois
Petite Enfance	1	Préparation concours d'Auxiliaire de Puériculture	24 mois
Tourisme	1	BTS Tourisme	24 mois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la création des 8 contrats d'apprentissage proposés ci-dessus, dès la rentrée scolaire de septembre 2013,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le... 17/07/13
et publication
le... 17/07/13

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 122 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Convention avec l'Office National des Forêts pour le festival "Forêt créative"

Dans le cadre de ses compétences en matière de culture et de tourisme, la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien poursuit la manifestation « Forêt Créative » en forêt domaniale de Valbonne sur le sentier botanique, autrefois organisée par la communauté de communes de Valcèzard.

Le festival "Forêt Créative", unique en son genre sur l'ensemble du sud de la France, est devenu un rendez-vous incontournable du paysage culturel du Gard rhodanien. Ce festival permet au public de participer à des ateliers d'artistes et des concerts au cœur de la Forêt domaniale de la Valbonne. Ce festival s'installe chaque année au cœur de ce domaine et s'inscrit dans la démarche de la charte NATURA 2000.

Considérant l'intérêt de pérenniser une telle manifestation, tant pour le développement territorial que pour confirmer une des vocations de la forêt domaniale en matière d'accueil du public, une convention de partenariat entre l'ONF et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien doit d'être signée.

L'Office National des Forêts étant gestionnaire de ladite forêt domaniale, la convention définit son utilisation temporaire dans le cadre du festival "Forêt Créative".

La Commission Culture, Sport et Patrimoine en date du 03 avril 2013 a émis un avis favorable.

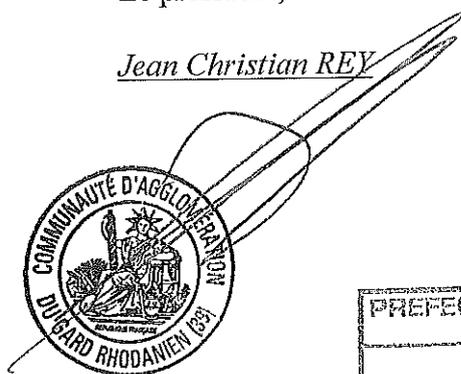
Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'utilisation du sentier botanique en forêt domaniale de Valbonne dans le cadre de la manifestation « Forêt Créative ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 17/07/13

et publication

le ... 17/07/13

Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DU SENTIER BOTANIQUE EN FORET DOMANIALE DE VALBONNE

L'Etat, représenté par le Préfet du Gard, pour le préfet et par délégation, l'inspecteur principal responsable du département France Domaine dont les bureaux sont à Nîmes, 67 rue Salomon Reinach, agissant en exécution des articles L1212-1 et R1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'en vertu de la délégation de signature donnée par M. le Préfet du département du Gard, aux termes d'un arrêté en date du 4 juin 2012 portant le n° 2012-HB-2-11, publié le 4 juin 2012 au registre des actes administratifs n° 2012-06-S.A et de l'arrêté portant subdélégation publié au recueil des actes administratifs le 2 janvier 2013 n° 2013-01-004.

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2, Avenue de Saint Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur le Directeur Bertrand FLEURY, Agence Interdépartementale Hérault-Gard, en vertu de la délégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n°8 du 05/03/2012 prise par le Directeur territorial Méditerranée de l'O.N.F.

Ci-après dénommé "le gestionnaire", et/ou « l'Etat et l'ONF »

d'une part,

et Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, demeurant au Domaine de Paniscoule, route d'Avignon - 30200 Bagnols sur Cèze,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre des ses compétences en matière de culture et tourisme, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, organise la manifestation « Forêt Créative » en forêt domaniale de Valbonne sur le sentier botanique.

Considérant l'intérêt de pérenniser la continuité d'une telle manifestation, tant pour le développement territorial que pour confirmer une des vocations de la forêt domaniale en matière d'accueil du public,

IL EST CONVENU LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUIVANTE :

ARTICLE 1 – OBJET

L'ONF par la présente convention autorise à titre gracieux la tenue périodique de la manifestation « Forêt Créative » sur le chemin botanique de la Forêt domaniale de Valbonne durant le mois d'août, sur la parcelle forestière n° 8 située sur le territoire communal de St Paulet de Caisson - section AN, parcelle 291.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien peut dans ce cadre organiser des activités sans caractère commercial annexe, baliser l'itinéraire et équiper de façon temporaire le site dans le respect de l'esprit du lieu et dans la mesure où le sentier et ses abords retrouvent leur aspect initial après la manifestation. La date limite de remise en état sera fixée d'un commun accord.

Avant toute intervention, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien informera les services de l'Office national des forêts des éventuels travaux planifiés et des différentes animations envisagées avant, durant et après les festivités afin que l'Office national des forêts puisse se positionner lors des appels à candidature pour leur réalisation.

Cette autorisation ne crée aucune servitude ni droit de passage susceptible de grever la propriété et n'engage que le signataire de la présente convention.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN ET GESTION.

Le suivi et l'entretien de la bande de cheminement relatifs à la bonne utilisation du sentier sont effectués par l'ONF en dehors de la période d'organisation et de tenue de la manifestation.

Durant la période d'organisation et de tenue de la manifestation, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien se charge de l'entretien et peut confier l'exécution à l'ONF ou tout autre personne physique ou morale, publique ou privée.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien devra maintenir le sentier utilisé en bon état de propreté durant toute la durée de la manifestation. Elle sera tenue d'évacuer à ses frais les déchets et détritiques de toute sorte résultant de l'utilisation du site par le public durant la manifestation.

L'Office national des forêts conserve l'usage entier du sentier visé par la présente convention mais s'engage de ne pas fermer le sentier durant la préparation et la durée de la manifestation sauf en cas de problèmes de sécurité. Dans ce cas, la Communauté de communes doit être avertie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 - OUVERTURE AU PUBLIC.

Le passage du public se fera exclusivement sur le sentier et ses abords. L'ouverture au public est permanente (hors pouvoir de police du maire).

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'engage à porter à la connaissance du public par des documents de promotion (plaquettes ou carto-guide) les règles suivantes :

- Ne pas s'écarter des chemins balisés ;
- Ne pas camper, ne pas fumer, ni faire du feu ;
- Ne pas laisser divaguer les chiens ;
- Ne pas déposer d'ordures ;
- Ne pas emporter de bois, ni cueillir de fleurs et de champignons ;
- Respecter la faune et la flore ;
- Respecter les cultures agricoles et forestières ;
- Respecter les riverains, leurs propriétés, ainsi que les autres usagers.

ARTICLE 4 - DROIT ET OBLIGATION DU PROPRIETAIRE.

L'ONF s'engage à laisser libre le passage du public sur le sentier faisant l'objet de la convention et à respecter le balisage et les équipements mis en place par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien durant la manifestation et éventuellement les mois suivants après accord entre les parties.

L'ONF n'organisera pas ou ne laissera pas organiser en forêts domaniales, dans le même temps, dans un rayon proche, de manifestations de même nature que Forêt Créative.

ARTICLE 5 - DROIT ET OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est responsable civilement quant aux accidents corporels ou aux dommages matériels, pouvant survenir sur le chemin et ses abords, du fait des aménagements et des activités réalisés dans le cadre de Forêt Créative, à l'exception d'un défaut d'exercice des prérogatives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité civile contre l'ONF.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien garantit l'ONF contre le recours matériel du public dans le cadre de Forêt Créative.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit d'intervenir aux abords du sentier si un danger est susceptible d'affecter celui-ci et ce avec l'accord du propriétaire.

ARTICLE 6 - DROIT ET OBLIGATION DES USAGERS.

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur(s) fait(s) aux personnes et aux biens.

Ils seront informés par les documents de promotion (plaquettes, programme des festivités, ...) qu'ils doivent supporter les dommages résultants de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieux naturels.

L'accueil du public en véhicules motorisés (4x4, motos,) est exclue.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien précisera dans les documents de promotion que le sentier sur lequel est organisée la manifestation traverse la forêt domaniale de Valbonne et fera apparaître le logo de l'ONF. Une dotation de 30 dépliant sera attribuée à l'Office national des forêts.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

En cas de résiliation ou de fin de la présente convention, les installations effectuées par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien devront être enlevées par ses soins et à ses frais dans un délai de trois mois, à moins que l'office national des forêts ne décide de les conserver.

En cas de non-enlèvement par ses soins dans les délais fixés ci-dessus, l'office national des forêts pourra exécuter ou faire exécuter les travaux aux frais la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion durable des forêts s'est engagé dans une démarche de certification environnementale impliquant le respect des exigences de la norme ISO 14001. En conséquence l'ONF attend de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qu'elle organise sa manifestation en respectant les engagements environnementaux de l'ONF dans le cadre des prescriptions de la norme ISO 14001. La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF qui touche notamment les domaines relatifs à la

biodiversité, la qualité de l'eau, les sols et les paysages et elle s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'engage à respecter ses engagements pris dans le cadre de la démarche N2000 dont elle a la charge de l'animation sur le site. Elle pourra profiter de la manifestation Forêt Créative qu'elle organise pour communiquer sur les enjeux environnementaux de ce site.

La demande de résiliation devra être adressée à l'agence Hérault - Gard de l'office national des forêts à Montpellier, avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 – REDEVANCE - FAIS DE DOSSIER

10.1 – Redevance : Sans

10.2 – Frais de dossier : Sans

Fait le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Gard Rhodanien

J.C REY
« lu et approuvé »

P/le directeur territorial méditerranée
de l'agence Interdépartementale Hérault - Gard
Par délégation
Le responsable territorial concession

T. DESBOEUF
« lu et approuvé »

Pour l'Etat et le préfet,
L'inspecteur principal
Responsable de la division France Domaine

Thomas PAILLARD

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 123 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche regroupe 16 communes (13 de l'Ardèche et 3 du Gard (Aiguèze, Le Garn et Issirac) ainsi que les Conseils Généraux du et de l'Ardèche.

Le SGGA est gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de la convention conclue avec l'État et le site classé du Pont d'Arc. Il est également la structure animatrice du Site Natura 2000, Ardèche Urgonienne méridionale.

Au regard du croisement des compétences de la Communauté d'agglomération et des missions du SGGA, il est proposé de travailler conjointement sur les thématiques de promotion touristique, d'animations pédagogiques et de patrimoine culturel.

Le montant de la prise en charge de l'intervention du SGGA pour les actions ci-dessus mentionnées pour le compte de la Communauté d'agglomération se répartit de la manière suivante :

- Promotion touristique : 2 000 €,
- Patrimoine culturel : 1 000 € (ceci ne couvre pas d'éventuels projets de rénovation).

Soit un total de 3 000 € pour l'année 2013.

La Commission Culture, Sport et Patrimoine en date du 03 avril 2013 a émis un avis favorable.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- **De valider** la participation financière à hauteur de 3 000 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13
et publication

le...17/07/13...
Le Président,

Jean Christian REY



**CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DES PUBLICATIONS
DU SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE**

Entre

➤ le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) représenté par son Président, Paul LAVIE, dûment habilité par délibération du 15 mars 2000 du SIGARN.

Ci-après,

Et

➤ La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président, Jean Christian REY

Préambule :

De part les compétences qui lui sont transférées par les 16 communes adhérentes, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche s'est notamment donnée pour mission « l'incitation à la connaissance, à la préservation, à l'entretien du milieu naturel et la mise en valeur du patrimoine, culturel, bâti et non bâti ».

Dans ce cadre, il est conduit à réaliser un certain nombre de publications sur la faune, la flore, la géologie... de la région des Gorges de l'Ardèche.

Article 1) objet :

La présente convention a pour but de préciser les conditions de distribution par dépôt vente des publications éditées par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

Article 2) régisseur et responsable :

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche déclare que le régisseur de la régie de recette pour la vente des publications du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche est Bénédicte RAOUX

Le dépôt et la vente des publications seront assurées par le responsable de l'établissement.

Les comptes de la régie seront tenus sous la responsabilité de Bénédicte RAOUX, en liaison avec la responsable de votre établissement.

Article 3) engagement du cocontractant :

Le cocontractant s'engage à distribuer au prix fixé par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche selon la délibération du 8 octobre 2001, les publications pour lesquelles il est sollicité. La vente se fera dans ses locaux sans distinction de race, nationalité, philosophie ou religion.

Le responsable de l'établissement sera désigné pour assurer l'encaissement des recettes relatives à la vente des publications. Il devra apporter tous ses soins à la bonne tenue du sous-compte de régie et encaisser régulièrement les recettes.

En fin d'année, les invendus seront restitués au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, ou à la convenance du cocontractant, le stock sera vendu l'année suivante.

Article 4) engagement du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche :

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche s'engage à approvisionner les points de vente du cocontractant dans la limite des stocks disponibles.

Publications :

Topo guide des Gorges de l'Ardèche au prix de 8.50€

Il accordera au cocontractant une participation aux frais de vente équivalente à 25 % du prix des publications vendues.

Pour l'encaissement des publications vendues, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche effectuera un titre de recettes au cocontractant.

Article 5) résiliation :

A défaut d'exécution d'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

La résiliation se fera sans indemnité.

Fait à Saint-Remèze, le

A Bagnols-sur-Cèze, le

Pour le Président,
Le Régisseur,
Bénédicte RAOUX

Pour l'Etablissement
Le cocontractant,
Jean Christian REY

(Signature + tampon)

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 124 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attribution de subventions aux associations porteuses de projets culturels

La Commission culture/sport/patrimoine réunie le 29 mai 2013 a donné un avis favorable pour l'attribution de subvention aux projets suivants :

- Association « **Peuples solidaires** » pour « l'Afrique à Bagnols » (subvention de **1 500 €**), *Festival ayant pour but de promouvoir les cultures africaines, le programme de « l'Afrique à Bagnols » est très varié afin que les actions touchent le maximum de monde (cinéma, grand marché africain, exposition, spectacle etc...)*
- Association « **Lis Ami de la lenga d'o** » pour son 50^{ème} anniversaire, subvention de **500 €**, *Le 17 novembre 2013, l'association fêtera son 50^{ème} anniversaire, dans ce cadre, une messe en provençal, suivie d'une réception en mairie et d'un repas avec une animation sera proposée au Forum de Laudun.*
- Association « **Urgent crier** » pour « les journées Benedetto », subvention de **300 €**, *L'association a pour but la promotion et la diffusion de l'œuvre d'André Benedetto. Dans ce cadre, des lectures, une exposition et des spectacles seront proposés à Tavel le 24 octobre 2013.*
- Association « **les soirées musicales de Vénéjan** » pour « les soirées musicales de Vénéjan », subvention de **1 000 €**, *29^{ème} édition, festival de musique classique bien implanté sur notre territoire, va proposer une fois de plus un programme de haut niveau le 25 juin, les 02 et 04 juillet 2013.*
- Association « **Pages Cèze** » pour « le festival du livre et de la BD », subvention de **1 500 €**, *Le « festival du livre et de la BD » a eu lieu à Bagnols-sur-Cèze (avec cette année la thématique « pirates, corsaires et flibustiers) et a connu un succès important.*
- Association « **Echange** » pour « Chorales en fête », subvention de **300 €**, *Outre le fait de créer de l'animation à Saint-Paulet de Caisson, le but de la manifestation « Chorales en fête » est de pouvoir récolter des fonds pour financer des actions auprès des écoles de Piscu et Ciolpani en Roumanie.*
- Association « **Vivre Pont-Saint-Esprit** » pour « la nuit des étoiles », subvention de **300 €**, *Le but de la « nuit des étoiles » est d'initier le grand public à la découverte de l'univers et de proposer des activités variées et ludiques autour du thème des étoiles.*
- Association « **Académie de chant choral et de musique de chambre** » pour 3 concerts, subvention de **300 €**, *Le but de l'académie est de faciliter l'accès à la musique classique pour un public situé en zone rurale. 3 concerts seront donnés durant le mois de juillet à Méjannes le Clap, Goudargues et Saint-Julien de Peyrolas.*
- Association « **Spirit Bridge Riders** » pour « Weekend à l'américaine », subvention de **500 €**, *Les 20 et 21 juillet à Pont-Saint-Esprit, un grand rassemblement de motos et de voitures américaines mais aussi de groupes de musiques et de danse sera organisé. L'intégralité des recettes sera reversée à l'hôpital de Pont-Saint-Esprit pour soutenir un projet de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.*

- Association « **Patrimoine naturel et culturel** » pour « Valbonne lecture », subvention de **400 €**,
Dans le cadre du festival « En mai fais ce qu'il te plait », l'association a organisé une journée consacrée au livre d'Histoire et au film documentaire à la Chartreuse de Valbonne le 12 mai 2013.
- Association « **les amis des livres et des Arts** » pour un spectacle de théâtre musical, subvention de **300 €**,
Le but de l'association est d'organiser un spectacle autour du théâtre et de la musique intitulé « Variations sur une annonce » qui a eu lieu le 07 juin 2013 à Salazac.
- Association « **Keep On Blues** » pour « Bagnols Blues Festival », subvention de **600 €**,
L'association souhaite remonter le fameux festival qui a fait pendant longtemps la réputation de Bagnols-sur-Cèze. Le festival aura lieu les 09 et 10 août prochain au Mont Cotton.
- Association « **Chœur sor juana** » pour « Irish Music Five », subvention de **300 €**.
L'association a pour but d'améliorer la pratique vocale de chœur et de présenter le résultat du travail de cet atelier vocal dans le cadre de la manifestation « en mai fais ce qu'il te plait » à Sabran et à Montclus.
- Association « **ARECOS** » pour 2 spectacles de chant choral, subvention **2 000 €**.
L'association a organisé 2 concerts (le 24 mai à Pont-Saint-Esprit et le 07 juin à Bagnols-sur-Cèze) avec des lycéens, des collégiens et des enfants des écoles primaires et maternelles.
- Syndicat des **vignerons de Chusclan** « 15ème Vendanges de l'histoire » 12 et 13 octobre 2013. *Cette fête du terroir, des traditions vigneronnes met à l'honneur le temps d'un week-end les produits de notre région (artisanat, produits du terroir, savoir-faire), les traditions se rapportant au milieu viticole des années 1940, la découverte du patrimoine local, les vins de notre appellation et de la grande famille des Côtes du Rhône Villages ...500 €*
- **Syndicat Viticole de l'Appellation Tavel** « Couleurs Tavel » (1ère édition) 20 juillet 2013. *Adossée au lavoir du XIXème siècle une balade gustative autour des stands vignerons sera proposée aux visiteurs (Initiation à la dégustation du vin, conférence/dégustation, ateliers culinaires...). Découverte du patrimoine : visite guidée et commentée des jardins murés... Un des spectacles du Théâtre des Béliers (Festival d'Avignon) et un hommage à André Benedetto sont également prévus. 500 €*
- **Syndicat des Vins de Laudun** « L'échappée Vigneronne ». *Profitant du territoire des trois communes de l'appellation : Laudun, Saint-Victor la Coste et Tresques, de parcours VTT et pédestres s'étirant sur les communes de Connaux, Gaujac et Saint-Paul les Fonts et des produits artisanaux de qualité du réseau Bienvenue à la ferme du Gard, le Syndicat des Vins de Laudun souhaite promouvoir ses vins lors d'une journée sportive et ludique. 500 €*
- **Comité de l'olivier Saint-Paulet de Caisson** « Xème journée de l'olivier » Dimanche 7 avril 2013. *Cette manifestation s'inscrit autant dans le cadre de la sensibilisation et la sauvegarde de notre environnement que dans la conservation de notre patrimoine. Au programme : exposition - vente, marché aux fleurs, atelier, initiations, conférence - débat..... 300 €*

Ces sommes seront imputées au compte 6574 du budget en cours.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (une opposition de Jean-Marie DAVER et une abstention de Maria SEUBE),

- **D'attribuer** les subventions correspondant aux projets associatifs mentionnés.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

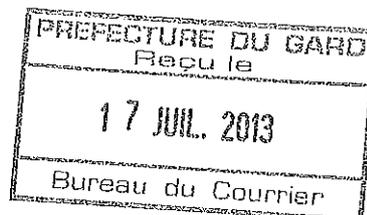
Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13
et publication
le...17/07/13...

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 125 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Manifestations sportives : attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la Commission Sport-Culture-Patrimoine, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- L'Association du *César Bike* a organisé la 1^{ère} Manche de la Coupe Régionale FFC LR à Laudun-L'Ardoise les 30 et 31 mars derniers. Le sport extrême est mis à l'honneur avec cette 13^{ème} édition de VTT descente. A travers l'environnement naturel du Camp de César, entre bois et rochers, sensations au rendez-vous avec une belle ambiance et un large public à dominante jeune. Il est proposé une subvention de **1 000€**.
- L'Association *Dynamic Danse Sportive* a accueilli à Bagnols/Cèze le temps d'un weekend les 30 et 31 mars, le Trophée des Garrigues, manche du Championnat National. Cet événement incontournable de la Danse Sportive, a réuni pendant deux jours les meilleurs danseurs autour de la plus grande compétition de France. Spectacle, élégance et compétition étaient au rendez-vous pour un public en admiration. Il est proposé une subvention de **600€**.
- La traditionnelle course de Côte à Sabran, Championnat de France de Montagne, s'est déroulée les 6 et 7 avril derniers. L'*Association Sportive Automobile Rhône Cèze* a mis tout en œuvre pour la réussite de cette épreuve phare dans le sport automobile. Cette compétition a réuni plus de 190 concurrents, 500 accompagnants et mécaniciens, et presque 4 000 spectateurs pendant tout le weekend. Cette 43^{ème} édition a encore été une grande réussite. Il est proposé une subvention de **1 500€**.
- Le Grand Prix Bouliste Bagnolais a été à l'honneur encore cette année. Cette manche Nationale de Boule Lyonnaise a eu lieu au centre-ville de Bagnols/Cèze durant trois jours, les 3,4 et 5 mai. La mobilisation et l'investissement du club *Union Bouliste Bagnolaise* a permis la réussite de cet événement. Avec son traditionnel «Gentlemen Bouliste», apprécié de tous, en préambule de la compétition, ce Grand Prix a réuni tous les amoureux de la Lyonnaise le temps d'un week-end. Compétition et convivialité étaient au rendez-vous, pour le bonheur des spectateurs ravis de découvrir le confort de la tribune mobile, installée pour la 1^{ère} fois. Il est proposé une subvention de **600€**.
- Le 25 mai dernier à Bagnols/Cèze, l'association *Indalo Muay Thai* a organisé pour la 2^{ème} année consécutive une manche du Final Fight 3. Cet événement exceptionnel a réuni les meilleurs autour de la pratique de la Muay Thai et de la Boxe Anglaise. Lors d'une soirée de prestige, cette compétition Internationale a fait vibrer le ring bagnolais, avec un spectacle et des émotions garantis. Il est proposé une subvention de **600€**.
- Manches Régionale et Départementale de Concours de Pétanque à Bagnols/Cèze, les week-ends des 18 et 19 mai et des 25 et 26 mai.
La pétanque vient naturellement s'associer au Grand Prix Bouliste (la Lyonnaise). Organisé par le club de *Pétanque Atomique Bagnolaise*, le Gard rhodanien a accueilli ces deux compétitions lors du mois de mai : le Championnat Départemental Triplettes, et le 1^{er} concours Régional à Bagnols/Cèze. Tous les amoureux de la pétanque ont assisté aux compétitions durant deux week-ends consécutifs. Il est proposé une subvention de **500€**.

- *L'ASCC Bagnols-Marcoule Cyclo* organise une manifestation cyclotouriste sur le territoire de l'Agglo, le 15 septembre prochain. A cette occasion, des parcours cyclotouristes route, VTT et pédestres sont prévus et rassembleront de nombreux sportifs. Il est proposé une subvention de 300€.
- *L'AS Bagnols-Marcoule Pétanque* organise les 26 et 27 octobre prochain, les sélections nationales jeunes et espoirs féminins de pétanque, au sein du Boulodrome couvert de la ville de Bagnols-sur-Cèze. Il est proposé une subvention de 500€.
- la *Société de Chasse « Saint Hubert »* de Bagnols-sur-Cèze a organisé un Ball Trap. Cette discipline olympique s'est déroulée les 15 et 16 juin au lieu-dit du Bercon à Bagnols-sur-Cèze. A cette occasion les élus ont pu venir s'essayer au tir où des planches leur étaient spécialement dédiées. Il est proposé une subvention de 400€.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'octroyer** une subvention de :
 - 1.000 € à l'association du *César Bike*,
 - 600 € à l'association *Dynamic Danse Sportive*,
 - 1.500 € à l'*Association Sport Automobile Rhône Cèze*,
 - 600 € à l'*Union Bouliste Bagnolaise*,
 - 600 € au club *Indalo Muay Thai*,
 - 500 € au club de *Pétanque Atomique Bagnolaise*,
 - 500 € à l'*Association Sportive Bagnols Marcoule Pétanque*,
 - 300 € au club de *L'ASCC Bagnols Marcoule Cyclo*,
 - 400 € à la *Société de Chasse « Saint Hubert »*.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

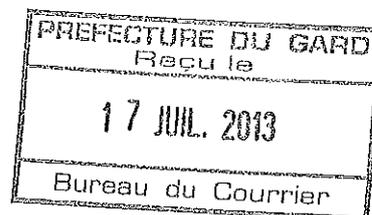
le 17/07/13

et publication

le 17/07/13

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 126 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe : SPANC Garrigues Actives

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Constatant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte de gestion 2012 du SPANC.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13..
et publication
le...17/07/13.....

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 127 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attributions de compensation

L'attribution de compensation concerne les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la taxe professionnelle unique (TPU) ou pour la taxe professionnelle de zone (TPZ). Elle a pour objectif de neutraliser l'impact pour les communes de la mise en place de la TPU, ou de la TPZ, en compensant le produit perdu de taxe professionnelle tout en tenant compte s des économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution ont été assouplies par la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Elles sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par délibérations successives,

- En date du 16 février 2010 pour la Communauté de communes Rhône Cèze Languedoc,
- En date du 19 mars 2012 pour la Communauté de communes Cèze Sud,
- En date du 11 avril 2012 pour la Communauté de communes Valcézard,
- En date du 12 avril 2012 pour la Communauté de communes Val de Tave,

Suite à des transferts de compétences et donc de charges, les Communautés de communes ont créé des commissions locales d'évaluations des charges transférées afin de voter des attributions de compensation, la CLECT de l'Agglomération s'étant réuni le 17 juin 2014 et ayant défini des modes de calculs,

Il a été arrêté des montants d'attributions de compensation annuelle cf tableau joint en annexe.

Ces attributions de compensation sont versées mensuellement à chaque commune.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De reverser** mensuellement les attributions de compensation, telles que définies dans le tableau joint,
- **D'abroger** la délibération qui fixait les attributions provisoires,
- **De faire** les régularisations entre les montants provisoires et les montants définitifs.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

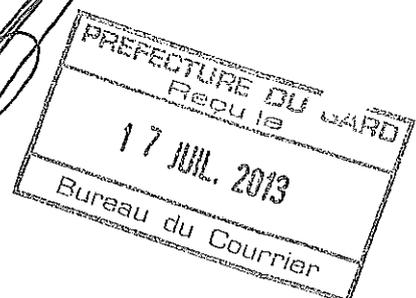
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13...
et publication

le...17/07/13...

Président,

Jean Christian REY



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

CLECT du 10 Juin 201
Conseil communautaire du 24 juin 2001

communes	AC votées au 17/12/12	Fiscalité perçue	ALSH	CRECHE	POINT INFO	MUSIQUE	Atelier Santé ville	Dév Eco	ARCEZE	Sentiers de randonnée	Sécurité	Patrimoine	Fct général	Déchetterie	OM	Nouvelle AC	Versé au 30/06	Reste dû
Issirac	60 000,00	26 409,00														26 409,00	30 000,00	-3 591,00
Lirac	960 000,00	1 056 206,00	-57 161,00	-38 190,16					Non	-3 588,00	-948,86					890 494,84	480 000,00	410 494,84
Garrigues Acrives	60 000,00	63 406,00	-3 001,04													12 993,94	30 000,00	-17 061,06
St André Olérargues	60 000,00	105 614,00	-5 491,26		-11 364,28					-944,82						47 166,81	30 000,00	17 166,81
St Marcel Careiret	60 000,00	114 914,00	-4 100,71		-20 794,22				-1 128,07	-1 728,81						86 815,33	30 000,00	56 815,33
Verfeuil	60 000,00	114 914,00	-4 100,71		-15 528,50				-1 786,70	-1 291,03						99 931,42	30 000,00	69 931,42
CEZE SUD																		
Chusolan	1 508 048,37								-9 831,56							1 536 639,00	754 024,19	782 613,81
Codolet	1 808 336,71								-10 139,40							1 925 403,19	954 169,36	971 233,83
Orsan	904 383,97								-3 268,66							944 420,22	452 191,99	492 228,24
VALCEZARD																		
Aiguze	8 438,13															8 438,13	4 219,07	4 219,07
Carsan	23 683,90															4 568,90	11 816,95	-7 249,05
Cornillon	127 018,00								-1 591,53							125 426,47	63 509,00	61 917,47
Le Gam	3 570,53															3 570,53	1 785,27	1 785,27
Goudergues	40 289,86								-2 329,70							37 960,16	20 144,93	17 815,23
Laval st Roman	935,28															935,28	467,64	467,64
Monclus	11 730,98															10 803,29	5 865,49	4 937,80
La Roque /Ceze	32 489,38								-927,69							31 561,69	16 244,69	15 623,41
St A. De Roquepertuis	2 329,82								-621,28							1 708,54	58,78	58,78
St Christol de Rodieres	3 892,86								-1 106,13							2 786,73	1 164,91	1 621,82
St Genais	0 00															3 892,86	1 946,28	1 946,28
St Julien de Peyrolas	59 539,73								-2 153,35							57 386,38	0,00	-2 153,35
St Laurent de Carnols	0 00															59 539,73	29 769,87	29 769,87
St Michel D'Euzet	9 372,76								-1 564,25							8 208,51	4 686,38	-1 564,25
St Paul et de Caissou	46 418,30								-1 079,19							45 339,11	3 607,19	3 607,19
Salazac	733,42															733,42	23 209,15	-1 087,85
R-C-L																	366,71	366,71
Bagnols/CEZE	3 450 577,93		-106 043,54													2 915 878,55	1 725 288,97	1 190 589,59
Laudun	3 888 682,00		-152 756,64						-59 453,76							3 702 275,68	1 944 346,00	1 757 929,68
Pont St Esprit	2 251 564,28		-60 458,08													1 917 413,53	1 125 782,14	791 631,39
Sabran	77 588,40															74 081,97	38 779,20	35 252,77
St Alexandre	81 270,20															81 270,20	40 635,10	40 635,10
St Etienne des Sorts	135 901,00															135 901,00	67 950,50	67 950,50
St Genies de Comolles	191 957,25															191 957,25	95 978,63	95 978,63
St Nazaire	72 588,80															72 588,80	36 284,30	36 284,30
St Victor la Coste	44 572,54															44 572,54	22 286,27	22 286,27
Venejan	164 267,00															164 267,00	82 133,50	82 133,50
VAL de TAVE																		
Cavillargues	11 858,00															11 858,00	5 929,00	5 929,00
Connaux	56 667,00															56 667,00	28 339,50	28 339,50
Gaujac	13 581,00															13 581,00	6 780,50	6 780,50
Le Pin	4 414,00															4 414,00	2 207,00	2 207,00
St Fons la Calm	5 050,00															5 050,00	2 525,00	2 525,00
Tresques	212 050,00															212 050,00	106 025,00	106 025,00
St Paul les Fontis	49 794,00															49 794,00	24 897,00	24 897,00
TOTAL	16 663 486,90	1 396 572,80	-399 014,27	-38 190,16	-33 657,68	-553 150,90	-13 774,37	-97 398,82	-107 055,70	-7 552,66	-948,86	-32 257,66	23 721,00	108 929,98	-111 105,00	15 538 604,60	8 331 743,45	7 206 864,15

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 128 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : FPIC : adoption du régime de reversement

Le Fond National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales a été notifié le 23 mai 2013.

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition de « droit commun » telle que détaillée sur la fiche jointe.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition. La répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : il appartient à l'EPCI de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement, selon des critères qui lui sont propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin 2013, est nécessaire.

Sur proposition de la Commission des moyens généraux du 17 juin 2013,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De valider** la répartition du FPIC sur la base du régime de droit commun.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le... 17 / 07 / 13

et publication

le... 17 / 07 / 13...

Le Président,

Christian REY



Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice : 2013

Département : 30

Ensemble Intercommunal : 200034692 CA DU GARD RHODANIEN

Données de référence

PFIA/hab moyen	671,30	PFIA/hab moyen DOM	445,98
Rev/hab moyen France	13 230,26	EFA moyen France	1,109557
Rev/hab moyen Métropole	13 359,97	Rang du dernier éligible Métropole	1 463
Rev/hab moyen DOM	8 779,99	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	69 121
Population DGF	71 831
Population DGF pondérée	110 476
PFIA	64 452 722
PFIA par habitant de l'EI	583,41
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	788,07
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	912,83
Revenu/hab moyen de l'EI	12 037,04
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,171928
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,107314
Rang de l'EI	1 345
CIF	0,213167

**Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2013

Département 30

Ensemble intercommunal : 200034692 CA DU GARD RHODANIEN

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)		
30005	AIGUEZE	345	496,96	385,19	9 524,98			0	3 441		
30028	BAGNOLS-SUR-CEZE	18 948	889,48	721,51	11 475,69		140	0	105 579		
30070	CARISAN	718	555,70	450,97	12 647,74			0	6 404		
30076	CAVILLARGUES	911	527,99	424,73	12 878,20			0	8 551		
30084	CHUSCLAN	1 020	3 657,96	3 574,74	13 149,73			0	1 382		
30092	CONNAUX	728	6 067,07	5 996,93	10 781,98			0	594		
30096	CORNILLON	1 635	685,44	571,72	13 785,92			0	11 822		
30124	GARN	1 065	567,63	483,83	12 186,32			0	9 299		
30127	GAUJAC	305	504,62	371,43	9 948,91			0	2 995		
30131	GOUDARGUES	1 116	619,21	499,75	12 988,92			0	8 933		
30134	ISSIRAC	1 225	532,35	448,14	11 893,55			0	11 405		
30141	LAUDUN-LARDOISE	294	565,19	409,29	10 526,14			0	2 578		
30143	LAVAL-SAINT-ROMAN	5 941	1 441,12	1 350,33	11 575,57		736	0	20 432		
30149	LIRAC	283	469,95	354,93	10 225,53			0	2 985		
30175	MONTECLUS	934	575,55	462,23	12 773,92			0	8 043		
30191	ORSAN	267	554,13	447,64	10 471,49			0	2 388		
30196	PIN	1 145	1 906,79	1 818,91	13 118,61			0	2 976		
		388	550,73	434,19	12 862,06			0	3 492		

Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2013

Ensemble intercommunal : 200034692

CA DU GARD RHODANIEN

Département 30

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
30202	PONT-SAINT-ESPRIT	10 818	782,43	642,48	11 231,57				
30222	ROQUE-SUR-CEZE	247	776,84	670,95	15 610,95		190	0	68 526
30225	SABRAN	1 925	684,77	596,78	13 670,64			0	1 576
30226	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	1 169	641,73	550,90	13 536,38			0	13 933
30230	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	649	470,92	389,51	12 319,83			0	9 029
30232	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	480	533,94	406,34	12 462,76			0	6 830
30242	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	204	541,50	405,93	12 628,95			0	4 455
30251	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	552	998,57	929,49	11 385,23			0	1 867
30254	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	1 911	623,81	519,77	10 970,53			0	2 740
30256	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	720	595,17	486,69	14 557,85			0	15 183
30273	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	1 396	612,73	454,32	11 819,73			0	5 996
30277	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	535	531,31	440,19	13 256,67			0	11 292
30282	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	817	515,94	421,84	12 359,00			0	4 990
30287	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	666	563,19	457,64	14 291,11			0	7 848
30288	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	1 265	662,50	513,57	10 444,68			0	5 861
30290	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	1 938	523,51	390,27	12 573,77			0	9 464
30292	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	458	489,15	398,66	12 235,49			0	18 347
30302	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	2 014	663,60	552,80	12 357,91			0	4 641
30304	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	245	507,60	376,89	12 510,26			0	15 042
									2 392

**Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice	2013
Ensemble intercommunal :	200034692 CA DU GARD RHODANIEN
Département	30

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012			
30326	TAVEL	1 844	1 031,31	951,20	13 057,04			0	8 862	
30331	TRESQUES	1 875	689,24	606,66	14 212,14			0	13 483	
30342	VERFEUIL	1 297	874,87	797,26	15 070,63			0	7 348	
30355	SAINT-PAUL-LES-FONTS	865	714,63	629,38	12 790,04			0	4 667	
	TOTAL	71 831		469,87	12 005,11			0	7 437	

Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2013

Département 30

Ensemble intercommunal: 200034692 CA DU GARD RHODANIEN

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	738 893
Solde FPIC Ensemble intercommunal	738 893

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		157 506		157 506	
Part communes membres	0		581 387		581 387	
TOTAL	0		738 893		738 893	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
30005	AIGUEZE	0		4 301		4 301	
30028	BAGNOLS-SUR-CEZE	0		131 974		131 974	
30070	CARSAN	0		8 005		8 005	
30076	CAVILLARGUES	0		10 689		10 689	
30081	CHUSCLAN	0		1 728		1 728	
30084	CODOLET	0		743		743	
30092	CONNAUX	0		14 778		14 778	
30096	CORNILLON	0		11 624		11 624	
30124	GARN	0		3 744		3 744	
30127	GAUJAC	0		11 166		11 166	
30131	GOUDARGUES	0		14 266		14 266	
30134	ISSIRAC	0		3 223		3 223	
30141	LAUDUN-L?ARDOISE	0		25 540		25 540	
30143	LAVAL-SAIN-ROMAN	0		3 731		3 731	
30149	LIRAC	0		10 054		10 054	
30175	MONTCLUS	0		2 985		2 985	
30191	ORSAN	0		3 720		3 720	
30196	PIN	0		4 365		4 365	
30202	PONT-SAINT-ESPRIT	0		85 657		85 657	
30222	ROQUE-SUR-CEZE	0		1 970		1 970	
30225	SABRAN	0		17 416		17 416	
30226	SAIN-ALEXANDRE	0		11 286		11 286	
30230	SAIN-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	0		8 538		8 538	

30232	SAINTE-ANDRE-D'OLERARGUES	0	0	5 569	5 569
30242	SAINTE-CHRISTOL-DE-RODIERES	0	0	2 334	2 334
30251	SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS	0	0	3 425	3 425
30254	SAINTE-GENIES-DE-COMOLAS	0	0	18 979	18 979
30256	SAINTE-GERVAIS	0	0	7 495	7 495
30273	SAINTE-JULIEN-DE-PEYROLAS	0	0	14 115	14 115
30277	SAINTE-LAURENT-DE-CARNOLS	0	0	6 238	6 238
30282	SAINTE-MARCEL-DE-CAREIRET	0	0	9 810	9 810
30287	SAINTE-MICHEL-D'EUZET	0	0	7 326	7 326
30288	SAINTE-NAZAIRE	0	0	11 830	11 830
30290	SAINTE-PAULET-DE-CAISSON	0	0	22 934	22 934
30292	SAINTE-PONS-LA-CALM	0	0	5 801	5 801
30302	SAINTE-VICTOR-LA-COSTE	0	0	18 802	18 802
30304	SALAZAC	0	0	2 990	2 990
30326	TAVEL	0	0	11 077	11 077
30331	TRESQUES	0	0	16 854	16 854
30342	VENEJAN	0	0	9 185	9 185
30343	VERFEUIL	0	0	5 834	5 834
30355	SAINTE-PAUL-LES-FONTS	0	0	9 296	9 296
	TOTAL	0	0	581 387	581 387

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 129 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Instauration de la Redevance spéciale – Ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et 2333-78, qui stipulent que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets non ménagers, cette redevance spéciale devant couvrir l'intégralité du coût du service rendu,

Vu le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,

Vu la circulaire du 28 avril 1998 qui rappelle cette obligation de mise en place dès lors que la collectivité décide de prendre en charge des déchets non ménagers et lorsque le service n'est pas financé par la REOM,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la Commission des moyens généraux du 17 juin 2013, il est proposé d'instaurer la redevance spéciale de la façon suivante :

I/ Communes de Codolet, Chusclan et Orsan

Mise en place des Critères de calcul de la redevance :

Le Service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte du coût des collectes.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

Mode de calcul :

- T1 = litrage du ou des bacs mis à disposition des entreprises,
- T2 = coût de la collecte
- T3 = coût du traitement
- T4 = coût d'achat des conteneurs

Formule de calcul : $\frac{T2 + T3 + T4}{T1}$

T1

II/ La commune de Goudargues : uniquement les « producteurs » suivants :

Mode de calcul

- restaurants	787,00 €
- cafés	336,00 €
- cafés avec restaurant	561,00 €
- tables d'hôtes	336,00 €
- boulangeries	561,00 €
- pizzas à emporter	321,00 €

III/ Tous les autres campings du territoire

Mode de calcul

25 € par emplacement.

Coût appliqué à tous les autres campings du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (une abstention de Jean-Marie DAVER),

- **D'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2013 la redevance spéciale et d'en fixer les modalités de calcul comme ci-dessus,
- **D'exonérer** de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux,
- **De fixer** le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2013 à 0, 954 € le litre, pour les communes de Chusclan, Codolet et Orsan,
- **De fixer** les tarifs tels que ci-dessus pour les autres communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application ainsi que les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur, et à signer toute convention et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/13
et publication

le 17/07/13

Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 130 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Modification délibération du taux de taxe des Ordures Ménagères

La définition de zonages n'ayant pas été délibérée sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de modifier la délibération du 15 avril 2013 portant sur les taux de la TEOM 2013 comme suit :

- maintenir un taux unique pour les communes de Codolet, Chusclan et Orsan. Ce taux est de 8,17%
- laisser 2 taux différents pour la Chartreuse de Valbonne et pour la commune de Saint Paulet de Caisson :
 - o Chartreuse de Valbonne : 19,00%
 - o Commune de Saint Paulet de Caisson : 14,0%

Ces propositions ont été présentées à la Commission des moyens généraux du 17 juin 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la modification des taux de la TEOM 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

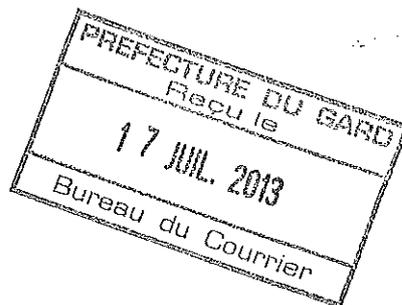
Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/13.
et publication
le..... 17/07/13..

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 131 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : ZAC René-Dumont - Vente de terrain à l'entreprise Maison Matériaux Ecologiques

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC René-DUMONT, une entreprise s'est déjà implantée sur site.

Aujourd'hui et compte tenu de l'avancée des travaux, une surface de 154 m² (53 de long par 2.9 m de large environ) située entre la voirie et la limite du lot de l'entreprise MMEco n'a pas de destination.

En effet, cette parcelle qui est la propriété de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien faite à une erreur d'appréciation dans le bornage des parcelles et l'implantation de la voie de desserte interne induit qu'elle a vocation à constituer un délaissé dont la charge reviendra exclusivement à la collectivité (cf plan).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De vendre** cette parcelle à l'entreprise MMEco avec qui un accord a été trouvé à hauteur de 1 500 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le17/07/13

et publication

le.....17/07/13....

Le Président,

Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 132 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : ZAC René-Dumont - Echange foncier à surface égale

La ZAC René Dumont à Saint-Alexandre est presque achevée. Les travaux devraient être, tout prochainement, réceptionnés.

Se pose, à nouveau, la question d'un des lots pour lequel un accord avait été négocié par la Commune de Saint-Alexandre avec un riverain.

En effet, l'Agglomération dispose de la maîtrise foncière à l'exception d'une petite partie qui correspond, en fait, à l'entrée de la zone. Il avait été entendu avec un voisin qu'un échange pourrait être fait à surface égale, la contrepartie des surfaces intégrées aux équipements publics se retrouvant *in fine* dans le lot de ce riverain. Entre-temps, le voisin s'engageait à laisser se dérouler les travaux sans entrave.

Le voisin a respecté la parole donnée. Il y a lieu de concrétiser l'échange, sans plus tarder. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président à réaliser l'échange foncier.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président à réaliser l'échange foncier et en conséquence à faire réaliser les documents d'arpentage puis à recevoir l'acte authentique.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

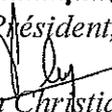
- **D'autoriser** le Président à réaliser l'échange foncier,
- **De faire** réaliser les documents d'arpentage puis à recevoir l'acte authentique

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le17/07/13
et publication
le.....17/07/13.....

Le Président,

Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 133 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : ZA de Bernon – Vente du lot n°15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, rendu le 16 mai 2013,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien détient la compétence développement économique et que, par suite, la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques est d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la ZA de Bernon, et au vue du transfert intervenu au bénéfice de la Communauté d'agglomération, il a été trouvé un accord avec un preneur. Ce dernier s'est réalisé avec la SCI DIDI, pour le lot 15, cadastré AI 298, d'une contenance de 6790 m², pour un montant de 232 124.03 euros.

Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (N°2010-237) du 9 mars 2010 modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles. Cette réforme concerne les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des opérations d'aménagement.

Le calcul est donc le suivant :

Le prix du lot 15 basé sur un prix hors taxe de 29 € le mètre carré s'établit comme suit:

Prix hors taxe : $29 \times 6790 = 196\,910$ € HT

TVA sur marge : 35 214.03 €
(taux de TVA 19,60%)

Prix TVA sur marge incluse : **232 124.03 €**

Le Conseil communautaire décide, à la majorité, (une opposition de Alexandre PISSAS),

- **D'autoriser** le Président à procéder à cette vente.
- **De l'autoriser** à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

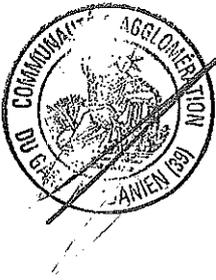
Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...30/09/13
et publication
le...30/09/13
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 134 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD- GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : ZA de Bernon – Vente du lot n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, rendu le 13 juin 2013,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien détient la compétence développement économique et que, par suite, la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques est d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la ZA de Bernon, et au vue du transfert intervenu au bénéfice de la Communauté d'agglomération, il a été trouvé un accord avec un preneur. Ce dernier s'est réalisé avec la SCI BME, pour le lot 3, cadastré AI 287, d'une contenance de 1 550 m², pour un montant de 38 158.15 euros.

Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (N°2010-237) du 9 mars 2010 modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles. Cette réforme concerne les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des opérations d'aménagement.

Le calcul est donc le suivant :

Le prix du lot 3 basé sur un prix hors taxe de 21 € le mètre carré s'établit comme suit:

Prix hors taxe : $21 \times 1550 = 32.550$ € HT

TVA sur marge : 5.608,15 €
(taux de TVA 19,60%)

Prix TVA sur marge incluse : **38.158,15 €**

Le Conseil communautaire décide, à la majorité, (une opposition de Alexandre PISSAS et une abstention de Maria SEUBE),

- D'autoriser le Président à procéder à cette vente.
- De l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

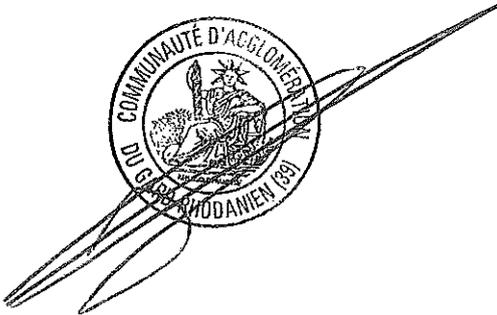
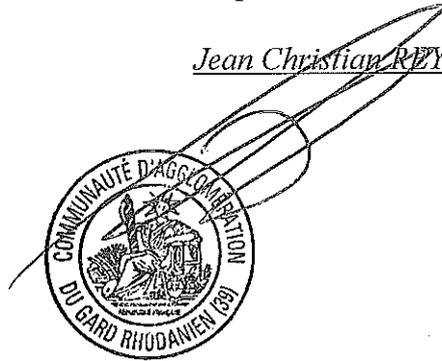
Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...30.../09/13
et publication
le...30/09/13
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 135 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attribution de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité d'espaces et/ou bâtiments publics

Dans le cadre du vote de son budget 2013, le Conseil communautaire a décidé de créer des fonds de concours pour les 42 communes du territoire pour des travaux d'accessibilité d'espaces et/ou bâtiments publics, pour un montant total de 1.052.000 €.

Les critères définis pour l'attribution de ces fonds de concours sont :

- les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'espaces et/ou de bâtiments publics,
- le montant des fonds de concours versés par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne peut excéder la part du financement assuré par la commune bénéficiaire,
- le fonds de concours donne lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune bénéficiaire.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

- 15€ par habitant,
- un plancher minimum de 5 000 € par commune,
- une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.

Les communes devront adresser leur dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet et un plan de financement et auront 3 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s).

Question présentée en commission Agriculture, ruralité et services publics du 22 mai 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le projet de convention qui sera adapté à chaque projet communal présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les communes bénéficiaires.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le... 17/07/13...
et publication
le... 17/07/13...

Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par Monsieur Jean Christian REY, son Président,

Et

La commune _____ représentée par _____, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des travaux de mise en accessibilité pour les personnes en handicap d'espaces et de bâtiments publics.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien contribue financièrement à cette opération par le versement de fonds de concours.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à verser un fonds de concours au vu des pièces justificatives produites par la commune attestant l'achèvement de l'opération, selon les critères suivants :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation de travaux d'accessibilité d'espaces et/ou de bâtiment public,
- le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ne peut excéder la part du financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil communautaire, dans sa séance du 24 juin 2013, a précisé les critères d'intervention :

- 15€ par habitant avec un plancher minimum de 5 000€
- la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits,

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L’ACTION

Le coût total éligible de l’action est estimé à € TTC conformément au budget prévisionnel annexé.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l’action (subventions et participations potentielles et FCTVA).

Le budget prévisionnel de l’action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la communauté.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté d’Agglomération du Gard rhodanien contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de ...€, équivalent à . .% du montant total estimé des coûts éligibles sur l’ensemble de l’exécution de la convention, établie à la date de la signature.

La contribution financière de la Communauté d’Agglomération du Gard rhodanien est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n’excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L.5214.16 V du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 2 fois :

- paiement d’un acompte de 30% à la signature de la convention et de l’envoi du dossier de présentation du projet avec son plan de financement,
- règlement du solde sur présentation du certificat d’achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l’opération financée.

ARTICLE 7 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

En fin d’opération, la commune s’engage à remettre un bilan financier de l’opération ainsi que les justificatifs et factures attestant les dépenses TTC retenues comme éligibles.

L’engagement de la Communauté d’Agglomération du Gard rhodanien ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de ... € détaillé à l’article 5.

ARTICLE 8 – RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté d’Agglomération du Gard rhodanien vérifiera l’emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente

de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 9 - MONTAGE JURIDIQUE

Le bénéficiaire prendra toute mesure pour que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des missions de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau la participation de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, et ce dès notification de l'aide et/ou dès le début des travaux.

Sur ce panneau, devront figurer la mention « projet financé par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien avec le logo de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ». Ce panneau d'affichage devra être enlevé au plus tôt 6 mois après la fin des travaux. La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Cette mention et/ou logo devront également être repris sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, dépliants, lettres d'information, communiqués de presse...).

ARTICLE 11 – RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes est seul compétent.

Le Maire

de la commune de

.....

Le Président

de la Communauté d'agglomération

du Gard rhodanien

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 136 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Maison Multi Loisirs Verts : demande de subvention au Fond Départemental d'Équipement (FDE) et au Conseil Régional

La Communauté d'agglomération a inscrit à son budget 2013 le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison Multi Loisirs Verts sur la commune de Saint-André de Roquepertuis.

Ce projet consiste en la réalisation d'un hébergement adapté aux groupes ainsi qu'un accueil de qualité à destination d'un public pratiquant des activités de loisirs verts existantes sur le territoire. Cet équipement permettra de stimuler et de maintenir l'économie en créant de la consommation touristique au nord du territoire. Ce nouveau lieu d'accueil devra être facilement identifiable par la population et donner une image de l'agglomération conforme à ses valeurs et à son projet de développement territorial. Le site est situé à l'entrée du village côté est.

Ce projet de réhabilitation d'un bâtiment en une maison d'accueil et d'hébergement multi loisirs verts, s'inscrit en tant que projet d'intérêt économique, avec pour objectif le développement et la revitalisation d'un village par l'action de la Communauté d'agglomération. Le projet répond à un déficit de structures d'accueil de groupes sur un territoire où le tourisme est une activité importante. De plus, il sera également à l'origine d'une dynamique en milieu rural, en entraînant un développement économique parallèle et important auprès des commerces, des restaurateurs, des sites touristiques,...

La durée prévisionnelle de l'opération est de 12 mois.

L'enveloppe financière pour mener à bien ce projet est de 1 172 991 € HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Conseil Régional :	17 % :	200 000 €
Conseil Général (FDE) :	14 % :	160 000 €
Autofinancement :	69 % :	812 991 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Général et du Conseil Régional,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces demandes.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 17 / 07 / 13 ...

et publication

le ... 17 / 07 / 13 ...

Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 137 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des Professeurs de l'École de Musique de Pont-Saint-Esprit

L'Association des Professeurs de l'école de musique de Pont-Saint-Esprit, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'École de Musique de Pont-Saint-Esprit, organise pour la 2^{ème} année consécutive un stage « Musique Ensemble à Pont-Saint-Esprit » du 16 au 25 août 2013.

Ce stage est ouvert à tous les musiciens de tout niveau et de tout âge ayant au minimum une pratique musicale de quatre années d'études : enfants, adultes, élèves des écoles de musique et conservatoires, amateurs, futurs professionnels, professionnels désirant parfaire leur formation. Les stagiaires bénéficieront d'un enseignement de haut niveau, parmi les disciplines proposées : alto, flûte traversière, guitare, percussions, piano, violon et violoncelle.

La spécificité de ce stage est d'accorder une large place à la pratique collective sans toutefois exclure les cours individuels. Les stagiaires prépareront un programme qui sera présenté en public à l'issue du stage les vendredi 23 et samedi 24 août.

De même, les professeurs proposeront deux concerts dans le cadre exceptionnel et historique de la Collégiale le samedi 17 août.

La première édition en août 2012 avait réuni 32 stagiaires. A ce jour, 56 élèves sont déjà inscrits.

En 2012, pour ce stage, l'Association des Professeurs de l'École de Musique avait bénéficié de deux subventions de la Commune de Pont-Saint-Esprit pour un montant total de 4 000 € : frais de location de pianos de concert et de pianos droits et engagement d'un animateur titulaire du BAFA pour l'encadrement des stagiaires.

Pour cette seconde édition, une subvention de 4 000 € est sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur les mêmes dépenses qu'en 2012, mais également pour l'engagement d'un deuxième animateur titulaire du BAFA compte tenu du nombre de stagiaires mineurs déjà inscrits (23).

La dépense, prévue au budget 2013, est imputée à l'article 6574.

Question présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 4 juin 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'attribuer** une subvention de 4000 € à l'Association des Professeurs de Musique de Pont-Saint-Esprit.

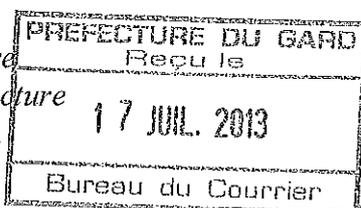
Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/13...
et publication
le 17/07/13...

Président,
Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 138 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association intercommunale La Cuègne

L'Association intercommunale La Cuègne a été créée en 1996 un an après l'École de Musique de la Communauté de communes Garrigues actives.

Cette association a plusieurs objectifs :

- Achat et location de matériels et d'instruments de musique au bénéfice des élèves de l'École de Musique,
- Organisation de manifestations culturelles et pédagogiques : location et transport d'instruments de musique, aménagement et décoration de salles lors de concerts à l'extérieur, collations...
- Organisation chaque année de la *Randonnée musicale* dans les bois en fin d'année scolaire clôturée par un pique-nique.

La dépense, prévue au budget 2013, est imputée à l'article 6574.

Question présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 4 juin 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De verser** à l'Association intercommunale La Cuègne une subvention de 1 700 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 07 / 13 ..
et publication
le 17 / 07 / 13 ..

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 139 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Convention avec l'Office National des Forêts pour les sentiers de randonnée

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien poursuit les actions de mise en valeur de son territoire par les réseaux de sentiers de randonnée.

Une partie du réseau des sentiers « Entre Cèze et Ardèche » s'étend en forêt domaniale de la Valbonne et permet de relier les communes entre elles.

L'Office National des Forêt est le gestionnaire de la dite forêt. Une convention initialement établie entre l'ONF et la Communauté de Communes de Valcèzard est arrivée à échéance. Par conséquent, il est nécessaire que cette convention entre l'ONF et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien soit reconduite pour une durée de 9 ans.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec l'Office National des Forêts pour l'utilisation de réseau de sentiers de randonnée permettant de relier les communes de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en forêt Domaniale de Valbonne,
- **D'autoriser** le Président à verser la somme forfaitaire de 119,80 € TTC à l'ONF au titre des frais de suivi de dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

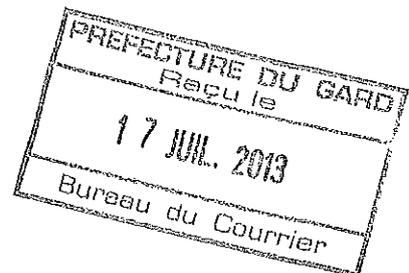
le 17/07/13

et publication

le 17/07/13

Le Président,

Jean Christian REY





TRESORERIE GENERALE DU
GARD
SERVICE FRANCE DOMAINE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**AUTORISATION DE RESEAU DE SENTIER DE RANDONNEE PERMETTANT DE RELIER
LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMETATION GARD - RHODANIEN
EN FORET DOMANIALE DE VALBONNE**

L'Etat, représenté par le Préfet du Gard, pour le préfet et par délégation, l'inspecteur principal responsable du département France Domaine dont les bureaux sont à Nîmes, 67 rue Salomon Reinach, agissant en exécution des articles L1212-1 et R1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'en vertu de la délégation de signature donnée par M. le Préfet du département du Gard, aux termes d'un arrêté en date du 4 juin 2012 portant le n° 2012-HB-2-11, publié le 4 juin 2012 au registre des actes administratifs n° 2012-06-S.A et de l'arrêté portant subdélégation publié au recueil des actes administratifs le 2 janvier 2013 n° 2013-01-004.

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2, Avenue de Saint Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur le Directeur Bertrand FLEURY, Agence Interdépartementale Hérault-Gard, en vertu de la délégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n°8 du 05/03/2012 prise par le Directeur territorial Méditerranée de l'O.N.F.

Ci-après dénommé "le gestionnaire", et/ou « l'Etat et l'ONF »

d'une part,

et monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, demeurant au Domaine de Paniscoule, route d'Avignon - 30200 Bagnols sur Cèze,

d'autre part,

Vu la demande de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, tendant à obtenir l'autorisation de faire passer un réseau de sentier de randonnée permettant de relier les communes (cf. plan annexé).

Lesquels ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etat autorise la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à faire passer en sus des PR et GR un réseau de sentier de randonnée permettant de relier les communes et traversant les forêts suivantes :

	Longueur (m) de sentier en forêt soumise			
	GR	PR	SENTIER	TOTAL
Forêt domaniale de Valbonne	5 709	5 829	13 941	25 479
Forêt communale d'Aiguèze	3 434			3 434

Forêt communale de Carsan			395	395
Forêt communale de Cornillon			2 986	2 986
Forêt communale de Goudargues			22 405	22 405
Forêt communale d'Issirac	890		383	1 274
Forêt communale de La Roque sur Cèze			1 006	1 006
Forêt communale de Laval Saint Roman	687		4 113	4 800
Forêt communale de Le Garn	723		388	1 110
Forêt communale de Monclus		2 262	9 802	12 064
Forêt communale de Saint Alexandre	316			316
Forêt communale de Saint André de Roquepertuis			2 673	2 673
Forêt communale de Saint Christol de Rodières			2 131	2 131
Forêt communale de Saint Gervais	365		518	883
Forêt communale de Saint Julien de Peyrolas			2 877	2 877
Forêt communale de Saint Laurent de Carnols			2 465	2 465
Forêt communale de Saint Martin d'Ardèche	1 893			1 893
Forêt communale de Saint Michel d'Euzet	1 232		417	1 649
Forêt communale de Saint Paulet de Caisson		614		614
Forêt communale de Saint Privat			460	460
Forêt départementale de Méjannes le Clap		51	598	649
Hors forêt soumise	28 020	3 607	144 954	176 580
Total	43 270	12 364	212 510	268 144

ARTICLE 2 – DUREE

Cette concession est accordée à titre de simple tolérance, toujours révocable, sans indemnité pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – CONDITION

la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien devra maintenir les terrains utilisés en bon état de propreté. Elle sera tenue d'évacuer à ses frais les déchets et détritux de toute sorte résultant de l'utilisation par les randonneurs.

L'office national des forêts conserve l'usage entier des itinéraires visés par la présente autorisation, il pourra donc en informant la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et en le signalant sur le terrain, fermer provisoirement un itinéraire pendant des travaux, les exploitations de coupes, etc...

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien installera à ses frais, les équipements de sécurité et les balisages conformément à la charte signalétique des espaces naturels Gardois.

Le règlement d'usage inséré dans le topo-guide indiquera aux randonneurs qu'ils ont accès au passage sur le domaine privé, qu'ils doivent faire preuve de la plus grande correction et doivent se conformer aux règles du code forestier et rural.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'engage à entretenir les itinéraires, visés par la présente autorisation, et à veiller notamment à la sécurité des usagers. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sur les itinéraires, au besoin en décidant de leur fermeture, temporaire ou définitive aux randonneurs, notamment en cas d'incidents qui seraient occasionnées par des causes liées aux intempéries (précarité des chemins, chute de rochers, de branches d'arbres...) et elle informera l'office national des forêts par écrit.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes, aux biens. Ils seront informés par la puissance publique qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les sentiers de randonnée.

ARTICLE 5 – SIGNALÉTIQUE

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien précisera dans les documents et panneaux d'information que le ou les sentiers traversent la forêt domaniale de Valbonne et soumettra à l'office national des forêts les projets de dépliant. De plus, elle fournira une cinquantaine de carto-guides.

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'ENTRETIEN

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien conformément à l'article 4 s'engage à entretenir les itinéraires.

Dans ce cadre elle informera les services de l'office national des forêts des travaux planifiés sur l'ensemble de son réseau afin que l'office national des forêts puisse se positionner lors des appels à candidature pour la réalisation des entretiens des équipements précités.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de résiliation ou de fin de la présente concession, les installations et les constructions effectués par le concessionnaire devront être démolis et enlevés par ses soins dans un délai de trois mois, à moins que l'office national des forêts ne décide de les reprendre.

En cas de non-enlèvement par ses soins dans les délais fixés ci-dessus, l'office national des forêts pourra exécuter ou faire exécuter les travaux aux frais du concessionnaire.

La demande de résiliation devra être adressée à l'agence du Gard de l'office national des forêts de Nîmes, avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 – REDEVANCE - FAIS DE DOSSIER

8.1 – Redevance : Sans

8.2 – Frais de dossier

En outre, une somme forfaitaire de 100,00 € HT, soit 119,80 € TTC au titre des frais de suivi de dossier de la présente concession et mise à jour des données sur les forêts domaniales sera versée à l'ONF en une seule fois après signature du présent acte à la caisse de l'agence comptable secondaire de l'Office national des forêts à Montpellier.

Fait en 3 exemplaires
à Nîmes, le

Pour la communauté d'Agglomération
du Gard - Rhodanien
Le président

P/ le directeur territorial méditerranée
de l'office national des forêts
Par délégation,
Le responsable territorial concession

J.C. REY

T. DESBOEUF

« Lu et approuvé »

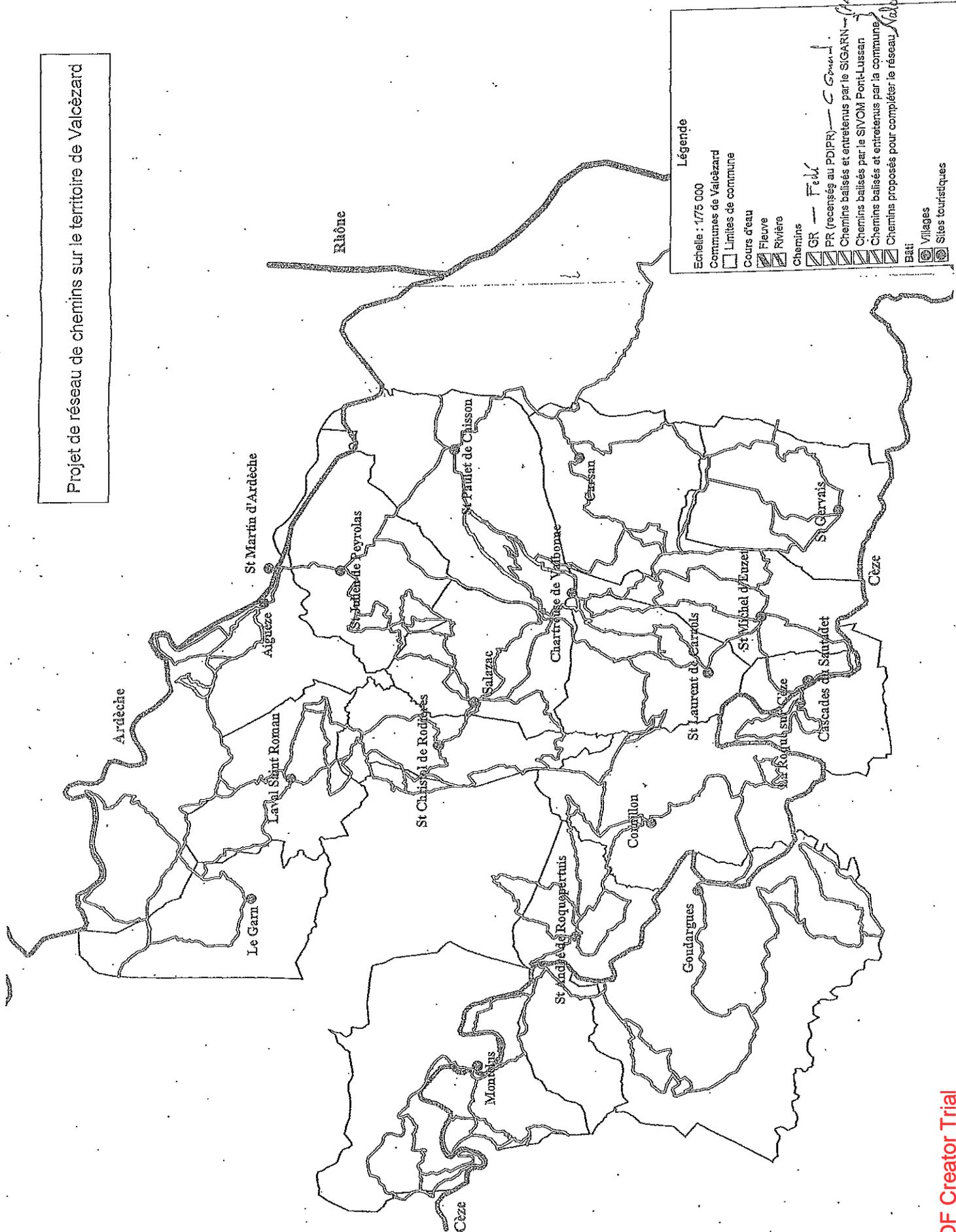
« Lu et approuvé »

Pour l'Etat et le préfet,
L'inspecteur principal
Responsable de la division France Domaine

Thomas PAILLARD

AUJEXE 14

Projet de réseau de chemins sur le territoire de Valcèzard



Légende

Echelle : 1/75 000

Communes de Valcèzard

Limites de commune

Cours d'eau

Fluvis

Rivières

Chemins

GR — F&M

PR (recensés au PDIPR) — C

Chemins balisés et entretenus par le SIGARN (A.M.O.V.)

Chemins balisés par la SIVOM Pont-Lussan

Chemins balisés et entretenus par la commune

Chemins proposés pour compléter le réseau

Bati

Villages

Sites touristiques

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 140 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les Connexions

Festival d'envergure nationale, le Garance reggae festival se déroulera du 24 au 27 juillet 2013 au parc Arthur-Rimbaud de Bagnols-sur-Cèze.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ayant la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » s'investit dans le déroulement de cette manifestation par l'intermédiaire de l'association « Les Connexions ».

Les Connexions proposent la mise en place d'un dispositif de tri sélectif sur le Garance reggae Festival avec pour objectif :

- d'impulser une dynamique de collecte sélective entre les différents interlocuteurs de la gestion des déchets du Garance reggae festival,
- de mettre en place un dispositif de collecte et de sensibilisation permettant de recycler le maximum de déchets,
- de mettre en place une gestion opérationnelle des déchets du site de l'aire d'accueil des festivaliers (moyens humains et matériels).

La gestion du tri sélectif par une association reconnue dans ce domaine contribuera non seulement à la valorisation du festival mais également au respect de l'environnement et à l'image du territoire de la Communauté d'agglomération.

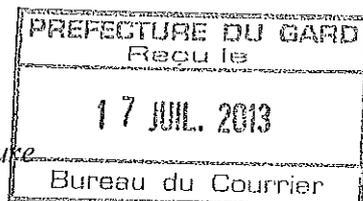
Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (une abstention de Jean-Marie DAVER),

- **D'autoriser** le président à signer une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Les Connexions,
- **De proposer** une subvention de **18 000 €** à l'association Les Connexions pour cette action.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

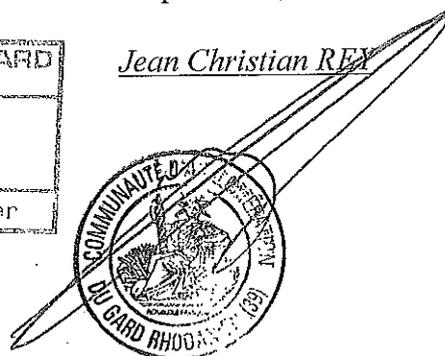
le...17/07/13....

et publication

le...17/07/13....

Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien / Association *Les Connexions*

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
Domaine de Paniscoule, route d'Avignon
30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY,
d'une part ;

Et

L'association *Les Connexions*,
dont le siège social est fixé Z.A. du Buis d'Als
07220 ALBA-LA-ROMAINE,
représentée par son Président, Monsieur Félicien PONCELET,
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association *Les Connexions* a pour objet de sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable, dans le cadre d'événements culturels, sportifs et en milieu festif (concerts et festivals).

Elle conduit une action concrète de sensibilisation auprès des organisateurs et du public dans la gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif.

L'association peut également développer toute autre action concourant à ses objectifs.

Les moyens d'action de l'association sont :

- La conception et la réalisation d'actions de sensibilisation conduites par ses bénévoles et salariés,
- La vente ou la location de matériels et de services.

L'association tend à favoriser et à développer l'entraide associative et l'implication concrète du public, en particulier des jeunes dans la conduite de ses actions.

Article 1 – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération en faveur de l'association *Les Connexions* à l'occasion du *Garance Reggae Festival* de Bagnols-sur-Cèze, du 24 au 27 juillet 2013.

Article 2 – Description de l'action.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, est le partenaire technique et financier, de l'association *Les Connexions* pour améliorer la gestion des déchets du *Garance Reggae Festival* de Bagnols-sur-Cèze.

Cette action portera sur le camping « Kingston Village » et comportera une action de sensibilisation des usagers du camping au tri sélectif et au recyclage.

Article 3 – Engagements de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Dans le cadre du partenariat avec l'association *Les Connexions*, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à fournir :

- 50 bacs 2 roues 120L,
- l'ensemble des sacs nécessaires à la collecte des ordures ménagères, du verre et du tri sélectif,
- Une mini benne pour la collecte des bacs sur le site du camping.

(une convention de prêt de matériel sera rédigée pour la mise à disposition de ce véhicule).

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien prendra à sa charge la collecte quotidienne des ordures ménagères, du verre et du tri sélectif par le biais de ses prestataires contractuels.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien subventionnera cette action à hauteur de 18 000 €.

Article 4 – Engagements de l'association *Les Connexions*.

L'association conduit une action concrète de sensibilisation auprès des organisateurs et des festivaliers dans le domaine de la gestion des déchets et mise en place du tri sélectif sur le camping et aires de stationnement.

L'association s'engage à gérer l'ensemble du dispositif « gestion sélective des déchets » de la zone camping.

Elle s'engage sur son équipe à savoir : un régisseur principal, un responsable des moyens humains et un staff de 20 agents.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien versera à l'association *Les Connexions* la subvention de 18.000 € à l'issue de la manifestation selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésorier Public.

A l'appui de la demande de versement de la subvention, l'association fournira un bilan quantitatif et qualitatif de l'action, en fournissant notamment les tonnages de déchets collectés.

Article 6 - Différend.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président,
de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien

Jean Christian Rey

Le Président,
de l'association *Les Connexions*

Félicien Poncelet

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 141 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Transfert de la déchetterie de Laudun au SITDOM du Gard rhodanien

Concernant la déchetterie de Laudun, le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze en charge de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ainsi que du SITDOM-Bagnols-Pont a soulevé une difficulté quant à la facturation établie à l'encontre du SITDOM.

En effet, la simple substitution de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à la Communauté de communes Rhône Cèze Languedoc du fait de la fusion intervenue au 01/01/2013, ne saurait entraîner l'adhésion au SITDOM-Bagnols-Pont pour l'ensemble de son territoire concerné.

Dès lors, pour cette déchetterie rien ne justifie la facturation au nom de ce syndicat.

Dans la mesure où la majeure partie des communes membres de la communauté d'agglomération adhère directement ou indirectement au SITDOM Bagnols-Pont et compte tenu des transferts déjà opérés sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Cèze Languedoc pour cette compétence, une adhésion de la Communauté d'agglomération pour l'ensemble de son territoire pourrait être envisagée.

Par arrêté 2012-339-0010 du 4/12/2012 relatif au projet de périmètre du « Syndicat Intercommunal de traitement des déchets et ordures ménagères du Gard rhodanien », la Préfecture a engagé une procédure de fusion des syndicats suivants : SITDOM Bagnols-Pont, SM des Ordures Ménagères de l'Aspre, SIVU de Moras et SIVU de Vacquières.

Cette procédure remettrait en cause le changement de périmètre du SITDOM-Bagnols-Pont ; la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pourra demander ensuite son adhésion au nouveau syndicat pour l'ensemble de son territoire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De signer** une convention avec le SITDOM Bagnols-Pont dans le but de transférer la compétence de la déchetterie de Laudun au SITDOM Bagnols-Pont, dans l'attente de la fusion des syndicats précités et afin d'organiser pendant cette période transitoire, les conditions d'exercice de cette compétence « traitement ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.



Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le17/07/13.
et publication
le.....17/07/13..

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 142 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Élaboration du plan climat énergie territorial

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de mise en place de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants (article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Le PCET est un projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique afin de :

- limiter l'impact des activités sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

L'Europe s'est fixé comme objectifs les « 3x20 » pour 2020, à savoir :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre ;
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La France s'est fixé comme objectif de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre (sur base 1990) d'ici 2050.

Régi par le décret du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, le PCET est un cadre d'engagement, révisable tous les cinq ans.

L'élaboration d'un PCET

La réalisation d'un PCET débute toujours par un état des lieux des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'ensemble du patrimoine de la Communauté d'agglomération, de celles issues de l'activité de ses compétences, mais également des GES produit sur son territoire.

Ce diagnostic, également appelé le Profil Energie Climat de territoire, permettra de dégager les grandes tendances, les enjeux du territoire et ses priorités. Un plan d'actions avec toujours pour objectif l'atténuation des GES et l'adaptation du territoire au changement climatique, sera élaboré.

3 types d'actions seront identifiés :

- ✓ les actions portées par la collectivité sur ses responsabilités directes
- ✓ les actions portées par la collectivité sur ses compétences propres
- ✓ les actions portées par les acteurs du territoire pour lesquelles la collectivité jouera un rôle d'animation.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est le maître d'ouvrage de son PCET. Elle fera appel à un prestataire extérieur pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Un temps prévisionnel de 18 à 24 mois est prévu pour l'élaboration du PCET.

La méthodologie interne

Un comité de pilotage interne et transversal définira les grandes étapes et les grandes orientations à définir. Il sera composé d'un élu référent, d'une technicienne référente, des directeurs de pôles, des élus/techniciens représentants les compétences les plus impactantes sur le territoire (économie, travaux, transports, aménagement du territoire...).

Parallèlement, un comité de pilotage externe sera créé : il sera composé du comité de pilotage interne et des partenaires de la démarche PCET : Conseil Général, Conseil Régional, DREAL, l'Ademe, SCOT, SITDOM... Ce comité aura un rôle d'accompagnement et de conseils dans la

démarche, de veiller à la cohérence du PCET de l'agglomération avec les démarches nationales, régionales et locales engagées.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage ainsi dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité, (une opposition de Florent GANDI),

- **De valider** l'engagement de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial,
- **D'autoriser** le lancement d'un appel d'offres pour choisir le prestataire extérieur qui réalisera le Profil Energie Climat du territoire de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

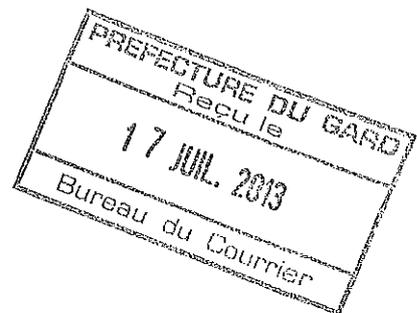
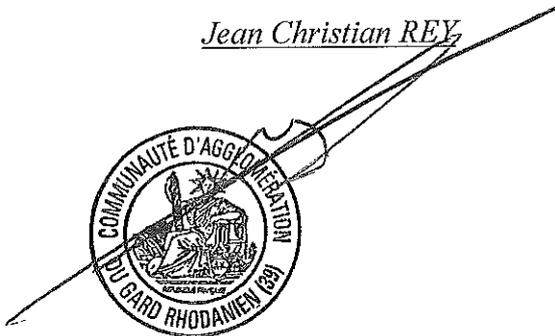
Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 07 / 13 ..
et publication
le 17 / 07 / 13 ..

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 143 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAUAU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Subvention à l'association « Office de tourisme Bagnols-sur-Cèze/Pont-Saint-Esprit »

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence tourisme et reprend les partenariats en cours et notamment celui qui avait été établi par convention entre la Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc et l'association « Office de tourisme Bagnols-sur-Cèze/Pont-Saint-Esprit ».

L'association édite les guides touristiques, guide des prestataires et plans des villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Elle gère le site internet de promotion touristique du territoire. Elle propose des rencontres avec les adhérents et professionnels du tourisme. Elle organise des événements fédérateurs à destination des touristes et des habitants : Les Belles rhodaniennes (23 juin), les Balades nocturnes (23 juillet et 21 août), les journées des Offices de tourisme (5 et 12 juin), Rand'octobre (6 octobre).

Par ailleurs, les bénévoles de l'association participent et soutiennent les événements touristiques organisés par la Communauté d'agglomération et les communes du Gard rhodanien (visites guidées, journées du patrimoine...).

Afin de pérenniser ce partenariat fort avec l'association qui assure la promotion et l'animation touristique du territoire, il apparaît nécessaire de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

Cette proposition a été présentée à la Commission des moyens généraux du 17 juin 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (une abstention de Claire LAPEYRONIE + procuration de Roger CASTILLON),

- D'accorder la subvention d'un montant de 13 700 € pour le fonctionnement de l'association en 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ...17/07/13

et publication

le...17/07/13...

Le Président,

Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 144 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Réalisation d'une étude sur la création de boucles cyclodécouvertes en Gard rhodanien

La Commission tourisme s'est réunie le 13 juin 2013 et a donné un avis favorable pour le projet de réalisation d'une étude sur la création de boucles cyclodécouvertes en Gard rhodanien.

Le cyclotourisme et les déplacements doux de manière générale, sont partie intégrante de la stratégie touristique que souhaite mener la collectivité.

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par les Pays Garrigues et Costières de Nîmes et Uzège Pont du Gard pour mutualiser la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création de boucles cyclodécouvertes.

Cette étude sera réalisée avec une délégation de Maîtrise d'Ouvrage, entre les trois destinations gardoises représentant la zone « Garrigues » identifiée par l'ADRT et le Conseil général.

La Maîtrise d'Ouvrage sera déléguée au Pays Uzège Pont du Gard, qui par sa position centrale, sa forme associative, sa vocation touristique, est l'interlocuteur le mieux adapté à cette démarche.

L'étude comprend un diagnostic technique et économique du territoire et un dossier de type « Avant-Projet » ayant pour objet de fixer le catalogue des boucles réalisables, les conditions techniques, financières et juridiques de leur création ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre

Le Comité de pilotage se réunira à chaque étape de validation. Il est composé d'au moins deux élus de chaque entité, de représentants du Conseil Général du Gard et de l'ADRT.

Le Comité technique est composé d'au moins deux techniciens des trois destinations et suivra l'avancée de l'étude.

Des points d'étape interne à chaque territoire seront effectués, suivant les volontés locales des élus et prestataires.

Les études de faisabilité de boucles cyclodécouverte sont subventionnées par la Direction Générale Adjointe du Développement Infrastructures du Conseil général à hauteur de 40% du montant de l'étude, avec un plafond de 8000€ HT. Le coût de l'étude étant régulièrement proche de 20 000€, le budget prévisionnel pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour cette opération en 2013 est de 12 000 € TTC.

50% de la dépense engagée pour la mise en œuvre des boucles est pris en charge par le Conseil général dans la limite de 1500 € par km. Cela comprend : le jalonnement, et la pose sur les routes départementales. Sur les autres routes, les conditions resteront à définir.

L'ADRT finance en intégralité la première édition du document de promotion, à hauteur de 5000€ HT, dans la limite de 5000 exemplaires.

L'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à délibérer pour valider la réalisation de l'étude et autoriser son Président à signer une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec les partenaires.

Le Conseil Général s'engage à financer l'étude à hauteur de 40% dans la limite de 8000 € HT.

L'Agence de Développement et Réservation Touristiques du Gard à assurer la promotion des aménagements cyclables dans un topo-guide dédié et sur l'ensemble des outils de communication du département, en France et à l'étranger.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité, (une opposition de Marc ANGELI),

- **De valider** le projet de réalisation de l'étude sur la création de boucles cyclodécouvertes en Gard rhodanien,
- **De signer** la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec les partenaires.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

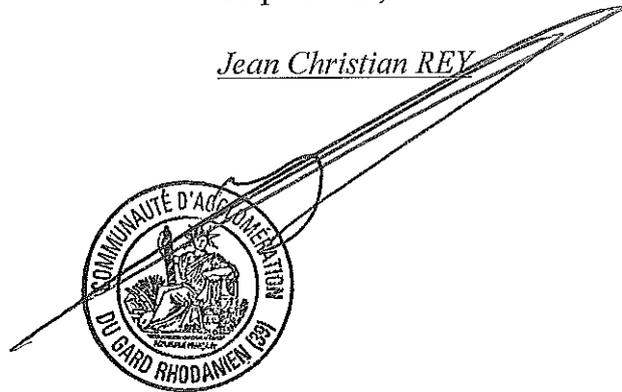
Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13.
et publication
le ...17/07/13.

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 145 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Conventions de dépôt-vente pour les boutiques des OT/PI en régie

Afin d'assurer la promotion du terroir local et du patrimoine culturel, historique et naturel du territoire, les Offices de tourisme et Points information gérés par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sont amenés à vendre des ouvrages et articles en dépôt-vente.

Il est proposé de signer des conventions avec les différents partenaires dépositaires. Ces conventions définissent le prix de vente ainsi que la marge conservée par la régie tourisme et les engagements de chacune des parties.

Les prestataires concernés sont les suivants :

Nom de la structure dépositaire	Produits en dépôt vente	Prix de vente	Marge OT
Galerie Maillet	Affiches	10 €	3 €
Association « Pour l'église d'Aiguèze »	Livres « Aiguèze notre village »	5 €	0.50 €
Association « Animation Cèze »	Livre « St Michel d'Euzet, histoire du village et de son terroir »	20 €	1 €
Association « Mémoire et Patrimoine du Garn »	Livre « Le Garn » 500 ans d'histoire	20 €	0 €
Syndicat de Gestion des gorges de l'Ardèche	Topo guide « Chef d'œuvre du temps »	8.50 €	2.13 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De signer** les conventions de dépôts-ventes susmentionnées.

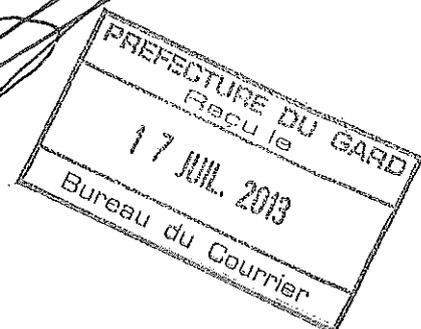
Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13...
et publication
le...17/07/13.....

Le Président,
Jean Christian REY





CONVENTION DE DEPOT/VENTE

Entre :

L'association « Animation Ceze » domiciliée chez Mr René Bernard
Le Village
30200 Saint Michel d'Euzet
numéro.....

Et :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Domaine de
Paniscoule, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'assurer la diffusion sous forme de dépôt-vente dans les offices de tourisme et points information du Gard rhodanien gérés en régie directe, de l'ouvrage suivant :
« Saint Michel d'Euzet-Histoire du village et de son terroir »
par Mr François Montagud.

Et ce du 1 janvier 2013 à la date de dénonciation de la convention par un des deux parties.

Article 2 : Prix et administration de l'ouvrage

Le prix de vente du livre est fixé à 20.00€ (vingt euros). L'auteur s'engage à distribuer aux Offices de Tourisme les livres à la demande suivant les stocks.

Article 3 : Vente de l'ouvrage

Les Offices de Tourisme se chargent de la vente du livre fourni par l'auteur, sous forme de dépôt vente. (Une première livraison de 10 exemplaires avait

été réalisée par Mr Montagud le 29 juillet 2006 et remis à « l'association Office de Tourisme de Goudargues »).

Article 4 : Modalités financières

Sur la base d'un prix de vente public à l'unité de 20.00€ TTC (vingt euros) la répartition du produit de la vente entre les deux partenaires sera la suivante :

- 19€ (dix neuf euros) reviendront à l'association « Animation Ceze ».
- 1€ (un euro) reviendra à La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Article 5 : Reversement du produit de la vente

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien de reverser chaque année en décembre à l'association « Animation Ceze » la part financière lui revenant (fixée dans l'article 4), en fonction du nombre de livres vendus.

A cette occasion, il sera étudié la possibilité de poursuivre le partenariat ou de mettre fin au dépôt.

Article 6 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. La résiliation se fera sans indemnités.

Fait à Bagnols-sur-Ceze, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Pour le déposant



CONVENTION DE DEPOT/VENTE

Entre :

L'Association « Pour l'église d'Aiguèze », domiciliée chez :
Mr Ventajol Jean Paul
Le village 30760 AIGUEZE
numéro.....

Et :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Domaine de
Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'assurer la diffusion sous forme de dépôt-vente dans les offices de tourisme et points information du Gard rhodanien gérés en régie directe, de l'ouvrage suivant :
« Aiguèze, notre village »

Et ce du 1 janvier 2013 à la date de dénonciation de la convention par une des deux parties.

Article 2 : Prix et administration de l'ouvrage

Le prix de vente du livre est fixé à 5€ (cinq euros). L'auteur s'engage à distribuer aux Offices de Tourisme les livres à la demande suivant les stocks.

Article 3 : Vente de l'ouvrage

Les Offices de Tourisme se charge de la vente du livre « Aiguèze, notre village », fourni par l'auteur, sous forme de dépôt vente.
Une première livraison de 30 exemplaires avait été réalisée par Mr Ventajol en 2007 et remis à « l'association Office de Tourisme ».

Article 4 : Modalités financières

Sur la base d'un prix de vente public à l'unité de 5€ TTC (cinq euros), la répartition du produit de la vente entre les deux partenaires sera la suivante :

- 5€ (cinq euros) reviendront à l'Association « Pour l'église d'Aiguèze »
- 0€ (zéro euro) reviendra à La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Article 5 : Reversement du produit de la vente

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien de reverser régulièrement à l'Association « Pour l'église d'Aiguèze » la part financière lui revenant (fixée dans l'article 4), en fonction du nombre de livres vendus.

A cette occasion, il sera étudié la possibilité de poursuivre le partenariat ou de mettre fin au dépôt.

Article 6 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. La résiliation se fera sans indemnités.

Fait à Bagnols-sur-Ceze, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Pour le déposant



CONVENTION DE DEPOT/VENTE

Entre :

Monsieur Alain Maillet, artiste peintre, domicilié au 1010 route de Carsan, 30130
CARSAN

Et :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Domaine de Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'assurer la diffusion sous forme de dépôt-vente dans les offices de tourisme et points information du Gard rhodanien gérés en régie directe, de l'ouvrage suivant
Affiches réalisées par l'artiste peintre

Et ce du 1 janvier 2013 à la date de dénonciation de la convention par un des deux parties.

Article 2 : Prix et administration de l'ouvrage

Le prix de vente du livre est fixé à 10.00€ (dix euros). L'auteur s'engage à distribuer aux Offices de Tourisme les livres à la demande suivant les stocks.

Article 3 : Vente de l'ouvrage

Les Offices de Tourisme se chargent de la vente du livre, fourni par l'association, à Goudargues, sous forme de dépôt vente.
Une première livraison de 20 exemplaires avait été réalisée par Mr Maillet le 14 juillet 2011 et remis à l'association Office de Tourisme.

Article 4 : Modalités financières

Sur la base d'un prix de vente public à l'unité de 10€ TTC (dix euros) la répartition du produit de la vente entre les deux partenaires sera la suivante :

- 7€ (sept euros) reviendront à Mr Alain Maillet
- 3€ (trois euro) reviendront à La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Article 5 : Reversement du produit de la vente

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien de reverser régulièrement à M Alain Maillet la part financière lui revenant (fixée dans l'article 4), en fonction du nombre d'affiches vendues.

A cette occasion, il sera étudié la possibilité de poursuivre le partenariat ou de mettre fin au dépôt.

Article 6 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. La résiliation se fera sans indemnités.

Fait à Bagnols-sur-Ceze, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Pour le déposant



CONVENTION DE DEPOT/VENTE

Entre :

L'Association « Mémoire et Patrimoine », domiciliée au : 30760
LE GARN

Et :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Domaine de
Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'assurer la diffusion sous forme de dépôt-vente dans les offices de tourisme et points information du Gard rhodanien gérés en régie directe, de l'ouvrage suivant
« Le Garn, 500 ans d'histoire »

Et ce du 1 janvier 2013 à la date de dénonciation de la convention par un des deux parties.

Article 2 : Prix et administration de l'ouvrage

Le prix de vente du livre est fixé à 20.00€ (vingt euros). L'auteur s'engage à distribuer aux Offices de Tourisme les livres à la demande suivant les stocks.

Article 3 : Vente de l'ouvrage

Les Offices de Tourisme se chargent de la vente du livre, fourni par l'association, à Goudargues, sous forme de dépôt vente.

Une première livraison de 5 exemplaires avait été réalisée par Mr Marcon le 6 avril 2005 et remis à l'association Office de Tourisme.

Article 4 : Modalités financières

Sur la base d'un prix de vente public à l'unité de 20€ TTC (vingt euros) la répartition du produit de la vente entre les deux partenaires sera la suivante :

- 20€ (vingt euros) reviendront à l'association « Mémoire et Patrimoine »
- 0€ (zéro euro) reviendra à La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Article 5 : Reversement du produit de la vente

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien de reverser régulièrement à l'association « Mémoire et Patrimoine » la part financière lui revenant (fixée dans l'article 4), en fonction du nombre de livres vendus.

A cette occasion, il sera étudié la possibilité de poursuivre le partenariat ou de mettre fin au dépôt.

Article 6 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. La résiliation se fera sans indemnités.

Fait à Bagnols-sur-Ceze, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Pour le déposant

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 146 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Conditions de vente des carto-guides de randonnées du territoire

La Commission tourisme s'est réunie le 13 juin et a donné un avis au projet suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence tourisme et gère un réseau de sentiers de randonnées de près de 800 km. Pour en assurer la promotion, la collectivité propose à la vente au prix public de 5 € des carto-guides co-édités avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ex CDT) : « Entre Cèze et Ardèche », « Val de Tave », « Garrigues actives et conclues de Lussan ».

L'ADRT consent un tarif « revendeur » à 4€ et diffuse ces carto-guides auprès des offices de tourisme du département. Elle dispose, en complément, de son réseau de diffusion via l'entreprise « Carthèque » qui est la seule habilitée à desservir les commerçants (magasins de sports, librairies).

Afin de favoriser la diffusion des stocks de carto-guides détenus par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et d'harmoniser ses tarifs avec ceux que pratique l'ADRT avec son réseau de revendeurs, il est proposé au conseil de consentir un tarif préférentiel de 4€ aux mairies et partenaires touristiques du territoire qui souhaitent proposer les carto-guides à la vente.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **De fixer** à 4€ le tarif de vente aux mairies et partenaires touristiques du territoire souhaitant proposer les carto-guides à la vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17 / 07 / 13

et publication

le 17 / 07 / 13 ..

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 147 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Participation à l'animation des sentiers vitivinicoles de Laudun et Chusclan

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est substituée aux collectivités ayant fusionné pour l'exercice de leurs compétences.

Elle exerce la compétence tourisme et reprend les partenariats en cours et notamment celui qui avait été établi avec « Laudun-Chusclan vignerons ».

Lors de la création des sentiers vitivinicoles en 2008, dans le cadre d'un PER à vocation oenotouristique, en co-maîtrise d'ouvrage par les communautés de communes Rhône-Cèze-Languedoc et Cèze Sud, les 2 collectivités se sont engagées à verser une participation à la cave.

Cette participation finance l'animation des sentiers en saison (organisation de visites guidées et de dégustations, frais de communication...).

Le Conseil communautaire décide, à la majorité, (8 abstentions : Maria SEUBE, Claire LAPEYRONIE + procuration de Roger CASTILLON, Marc ANGELI, Luc SCHRIVE + procuration de Céline BAILLY, Vincent ROUSSELOT + procuration de Christine CLERC et 1 opposition de Jean-Marie DAVER),

- **De reconduire** la participation à cette opération sur la base des sommes versées par les deux collectivités en 2012 soit 11 100 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le... 17/07/13

et publication

le... 17/07/13

Le Président,

Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 148 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Candidature au label « Vignobles et découvertes » en Gard rhodanien

La Commission tourisme s'est réunie le 13 juin 2013 et a donné un avis favorable pour le projet :

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est substituée aux collectivités ayant fusionné pour l'exercice de leurs compétences.

Sont considérés d'intérêt communautaire les actions de développement et de promotion touristiques. Dans une convention signée le 18 avril 2013, la Communauté d'agglomération et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard ont défini les modalités d'un partenariat qui s'exprime dans les actions du pôle touristique.

En toute logique, elle soutient et poursuit les démarches engagées par le pôle touristique du Gard rhodanien et notamment la candidature de la destination au label « Vignobles et découverte ».

Elle devient alors l'interlocuteur privilégié pour le développement de l'oenotourisme et peut porter le dossier de candidature du label Vignobles & Découvertes.

Dans le cadre de la labellisation Vignobles & Découvertes, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien poursuive la démarche de candidature initiée par le Pôle touristique et devienne ainsi la 1ère destination gardoise labellisée.

Eléments techniques

Le label est un label de destination, qui s'exprime au travers des filières suivantes : chambre hôtes, hôtel, camping, office de tourisme, restaurant, caveau de dégustation, boutique de produits du terroir, guide touristique, agence de voyage et également festivités, monuments et sites, activités de loisirs.

A terme, une soixantaine de prestataires deviennent les ambassadeurs représentatifs des démarches de l'oenotourisme menées en Gard rhodanien.

La destination candidate devient ainsi un territoire exemplaire du tourisme vigneron, identifiée en France et également à l'international.

Rétroplanning

17 juin 2013 : réunion du comité de pilotage, composé d'élus, d'institutionnels, syndicats, Inter Rhône puis signature des chartes d'engagement par les prestataires.

13 septembre 2013 : Dépôt d'un dossier de candidature auprès du Conseil supérieur de l'oenotourisme et des ministères du tourisme et de l'agriculture. Ce dossier comprend une description de la destination, un récapitulatif des actions menées autour de l'oenotourisme

Janvier 2014 : avis de labellisation de la destination.

Financement

Le coût du projet en 2013, une fois le dossier de labellisation déposé et un 1er avis reçu :

3 journées de rencontres animées par un professionnel : accompagnée à hauteur de 60% par la Fédération des Pays d'Accueil Touristique, soit : professionnalisation des acteurs = 2250€, dont 80% par AGEFOS = reste à charge : 450€

adhésion FRPAT = 500€

Edition papier = 5000 € dont 50% par ADRT = 2500 €

Soit : 3 450 € budgété en 2013.

En 2014 : participation au workshop destination Vignobles, mise en place d'une stratégie internet, campagne de communication, formation et journée de rencontres pour les prestataires : plan d'action défini à l'automne 2013.

Engagements

Les prestataires engagés dans la démarche s'engagent à faire la promotion de la destination labellisée, sur leur site internet, sur leur document de promotion et sur les devantures de leurs structures.

Ils sont également des partenaires forts de l'Office de Tourisme local et ses antennes ainsi que du centre oenotouristique de la Communauté d'agglomération situé à Bagnols-sur-Cèze.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **de s'engager** à porter la candidature du territoire au label,
- **d'animer** le réseau de professionnels,
- **de développer** des outils de communication présentant le territoire viticole et ses acteurs oenotouristiques.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

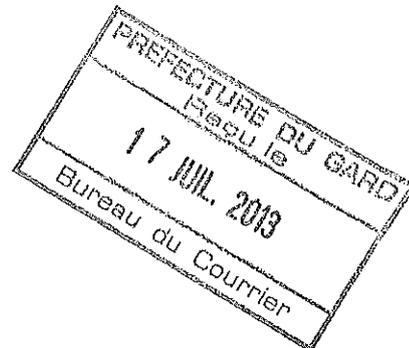
Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...17/07/13.
et publication
le...17/07/13.

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 149 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs avec le Conseil général

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 a créé, à compter du 1er janvier 2013, la nouvelle Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien avec pour compétence, entre autre, l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Afin d'assurer la continuité du service public du transport sur le territoire de la Communauté d'Agglomération jusqu'à ce que celle-ci puisse exercer pleinement sa compétence transport, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, et pour une période transitoire jusqu'au 31 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien confie au Conseil général, qui exerçait jusqu'à présent cette compétence sur les 42 communes de la Communauté d'Agglomération conformément à l'Article L 3111-1 du Code des Transports, l'organisation des transports publics dans les conditions d'exploitation des services de transport public existants au 31 décembre 2012.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (une abstention de Jean-Marie DAVER),

- **D'autoriser** le Président à signer la convention, ci-jointe, de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien avec le Conseil général.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

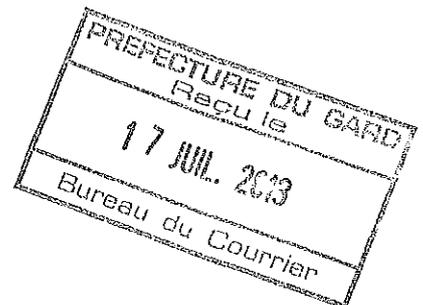
le ...17/07/13

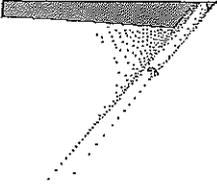
et publication

le ...17/07/13...

Le Président,


Jean Christian REY





**Convention de délégation de compétence pour l'organisation
d'un service de transport public de voyageurs sur le territoire
de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Monsieur Jean-Christian REY, son Président, ci-après dénommée « la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »
D'une part,

Et

Le Département du Gard, représenté par Monsieur Damien ALARY, son Président, ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »
D'autre part,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 réformant les collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU l'Article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit la compétence transport sur leur territoire,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 créant, à compter du 1^{er} janvier 2013, la nouvelle Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, issue de la fusion des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues Actives et étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel.

CONSIDERANT que le Département exerçait, jusqu'à présent, cette compétence sur les 42 communes de la Communauté d'Agglomération conformément à l'Article L 3111-1 du Code des Transports,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est dans l'impossibilité d'exercer effectivement sa compétence transport à la date de sa création,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public du transport sur le territoire de la Communauté d'Agglomération jusqu'à ce que celle-ci puisse exercer pleinement sa compétence transport.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la délégation de compétence:

A compter du 1^{er} janvier 2013, et pour une période transitoire, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien confie au Département l'organisation des transports publics sur l'ensemble de son territoire composé de 42 communes, dans les conditions d'exploitation des services de transport public existants au 31 décembre 2012.

Article 2 : Modalités de fonctionnement:

Toute demande de modification des services de transport émanant de la Communauté d'Agglomération sera soumise au Département qui en étudiera la faisabilité technique et la compatibilité avec son règlement des transports adopté par l'Assemblée Départementale. En cas de mise en œuvre et si cette modification induit une dépense supplémentaire, celle-ci sera entièrement supportée par la Communauté d'Agglomération. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Conditions financières:

La Communauté d'Agglomération versera une compensation financière, si elle décide de lever le Versement Transport, et ce à compter de la date de mise en œuvre. Les deux parties conviennent d'une négociation afin de fixer le montant de cette compensation financière, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 4 : Durée:

Ce service est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une période transitoire, et ce jusqu'au 31 août 2015. Compte tenu des contraintes techniques, organisationnelles et financières liées à un transfert des services de transport à la Communauté d'Agglomération, les parties s'accordent sur un délai de dix-huit mois entre la date de décision de la Communauté d'Agglomération d'exercer la compétence transport et la date d'effectivité de son exercice.

Article 5 : Reconduction :

A la demande expresse de la Communauté d'Agglomération, six mois au moins avant son échéance stipulée à l'article 4, cette convention pourra être reconduite pour une durée d'un an.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée pendant son exécution d'un commun accord des parties.

Article 7 : Différends et litiges

En cas de différend survenant entre les parties relatives à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, ces dernières s'engagent à entamer une procédure de conciliation, afin de trouver une issue amiable à ce litige. En cas d'échec de cette procédure, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires à Nîmes, le

Le Président
De la Communauté d'Agglomération

Le Président
Du Conseil Général

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 150 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit et signature d'une convention d'objectifs

Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'homme seul, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

Il fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers. Une meilleure coordination des acteurs sociaux a pu être constatée au cours de l'année.

De plus, cette structure participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et sa région, de Bollène, de Montélimar...

D'une capacité de 12 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard rhodanien (CHU).

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Le foyer St Vincent est intégré depuis 2011 dans un dispositif départemental du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) dans la catégorie « Centre d'Hébergement d'Urgence ». Il a pour finalité l'accueil des hommes seuls pour des séjours à court terme et dispose de 6 chambres pour un hébergement sur une durée plus longue.

En 2011, la mise en conformité incendie des locaux du Far St Vincent a été réalisée pour un coût total de 16 700€.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarité et Politique de la ville, lors de sa séance du 06 juin 2013, a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 500 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

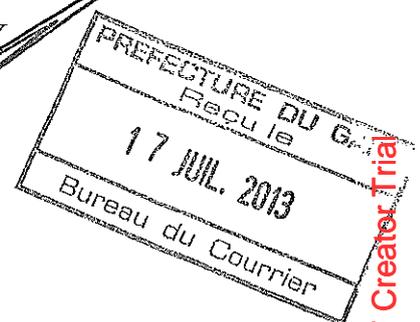
Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 07 / 13
et publication
le 17 / 07 / 13

Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domaine de Paniscoule – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

Le FAR Saint-Vincent, association loi 1901, dont le siège social est fixé 30, avenue Général de Gaulle, représenté par son Président, Jean-Louis CHARVET,

Préambule

Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'hommes seuls, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

De plus, pour faciliter l'accueil des usagers qui souhaitent s'inscrire dans un processus de réinsertion sociale, cette structure dispose de 6 chambres pour l'hébergement sur une durée plus longue.

Le FAR Saint-Vincent fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers. Une meilleure coordination des acteurs sociaux a pu être constatée au cours de l'année.

Le FAR Saint-Vincent participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et de sa région, de Bollène, de Montélimar...

D'une capacité de 12 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard rhodanien (CHU).

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur du FAR Saint-Vincent pour le fonctionnement du dispositif « Centre d'Hébergement d'Urgence ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2013, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2014. Il appartiendra au FAR Saint-Vincent de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible du dispositif sur la durée de la convention est évalué à **63 165€**, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui : sont liés à l'objet du dispositif; sont nécessaires à la réalisation du dispositif; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; sont dépensés par le FAR Saint-Vincent; sont identifiables et contrôlables;

3.3 Lors de la mise en œuvre du dispositif, le FAR Saint-Vincent peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, le FAR Saint-Vincent peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le FAR Saint-Vincent notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de **15 500 €**, équivalent à **24,54 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par le FSV des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse **15 500 €** à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte du Far Saint-Vincent selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

Le Far Saint-Vincent s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :

- Fréquentation et situation sociale des hébergés,
- Fréquentation du lieu d'accueil,
- Recueil des appréciations qualitatives des hébergés.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

Le Far Saint-Vincent, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Far Saint-Vincent s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication traitant de l'action,
- Participer au groupe de travail mis en place par la commission Solidarité pour un suivi de l'action,
- Participer à la commission Solidarité à la demande du Vice-président pour une information auprès des membres,

Le Far Saint-Vincent exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Far Saint-Vincent, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Far Saint-Vincent sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le FSV et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe le Far Saint-Vincent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

Le Far Saint-Vincent s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec le Far Saint-Vincent, à l'évaluation des conditions de réalisation du dispositif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le Far Saint-Vincent s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Far Saint-Vincent. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves du Far Saint-Vincent aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. Le Far Saint-Vincent devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien la subvention prévu à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

Le Far Saint-Vincent se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que le FSV aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président,

Jean-Louis Charvet

Le Président,

Jean Christian REY

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 151 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Subvention à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'infractions pénales et de Médiation

L'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'infractions pénales et de Médiation (A.G.A.V.I.P.-Médiations) est une association agréée par le Ministère de la Justice, membre de la Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM).

Elle est aussi partie signataire à la convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit du Gard rhodanien (M.J.D.). Conformément à l'article R 7-12-12 f) du décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'Organisation Judiciaire qui prévoyait que la convention constitutive devait être signée par une ou plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes.

Ainsi donc, les juristes de l'AGAVIP sont intervenus au sein de de la M.J.D depuis la création pour accompagner, soutenir et guider les victimes dans leurs parcours judiciaire. Parallèlement, ses médiateurs pénaux ont contribué à développer des réponses alternatives aux poursuites en lien avec le Parquet du Procureur de la République de Nîmes.

Cependant, l'association a connu d'importantes difficultés financières en 2012 et elle a dû suspendre temporairement ses activités dans le Gard rhodanien.

L'AGAVIP a repris ses permanences juridiques et son activité de médiation pénale à la MJD (deux journées par mois) en février 2013.

Pour pouvoir poursuivre sa mission d'aide aux victimes, notamment dans le Gard rhodanien, elle sollicite une aide exceptionnelle de 1.500 €.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités et Politique de la Ville en date du 6 juin 2013 a émis un avis favorable à l'accord d'une aide exceptionnelle de 1500 €.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'AGAVIP-Médiation, qui sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

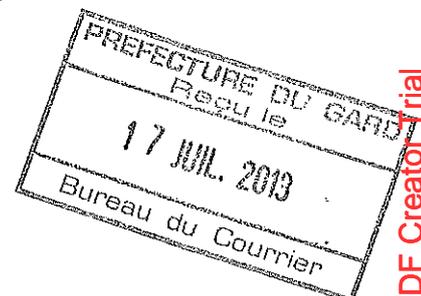
le ...17.../07.../13...

et publication

le...17.../07.../13...

Le Président,

Joy
Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 152 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Convention avec le CDAD du Gard pour la création d'un point d'accès au Droit délocalisé dans la commune de Pont Saint Esprit

A plusieurs reprises la Commune de Pont-Saint-Esprit a sollicité, d'abord la Communauté des communes R.C.L, puis la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, afin de bénéficier d'une permanence juridique de la Maison de la Justice et du Droit.

Pour répondre à cette demande, il a été envisagé un partenariat avec le Centre Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD).

Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il organise et coordonne les permanences d'accès au droits (PDA) dans le département (environ 450 pour l'année 2012) et notamment à la Maison de la Justice et du Droit du Gard Rhodanien (MJD).

La convention de partenariat fixe les conditions de création d'un Point d'Accès au Droit généraliste, à la ville de Pont-St-Esprit (au sein de locaux équipés situés à la Maison de la vie économique et associative) ayant pour but et vocation spécifique d'assurer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une aide au droit.

Elle définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et la Commune de Pont-Saint-Esprit entendaient participer au financement de l'action : l'Agglomération contribuera à une participation financière de 2300€ par an et la Commune de Pont-Saint-Esprit mettra à disposition du CDAD les locaux du Centre Pepin.

Elle sera signée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelable par tacite reconduction, par période de trois ans. Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités et Politique de la Ville en date du 6 juin 2013 a émis un avis favorable à sa signature par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat créant un point d'accès au droit dans la commune de Pont-Saint-Esprit.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ...17/07/13...

et publication
le...17/07/13...

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 153 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

**Objet : Subvention au Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard
(CODES 30)**

Le CODES 30 anime depuis 15 ans un collectif de professionnels du territoire exerçant dans les champs sanitaire, social, médico-social, éducatif.

L'objectif de cette action est d'améliorer le repérage, l'accompagnement et l'accès aux soins des jeunes en situation de souffrance.

L'année 2013 sera une année de réalisation d'un diagnostic partagé réalisé en direction des jeunes, des parents et des professionnels pour la définition d'un programme d'actions, en lien avec la démarche de construction d'un projet local de santé.

Question présentée à la commission Solidarités et Politique de la Ville du 6 juin 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'accorder** à l'association CODES 30, une subvention de 500 euros qui sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le17/07/13

et publication

le.....17/07/13

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 154 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Adhésion à la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit Du Gard et de son annexe financière

Le Conseil Départemental d'accès au droit du Gard (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2001 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il organise et coordonne les permanences d'accès aux droits dans le département (environ 450 pour l'année 2012). Cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre le CDAD et les différents membres associés (les collectivités territoriales, associations, le barreau...).

Quatre permanences gratuites par mois sont tenues par les avocats du barreau de Nîmes à la Maison de la Justice et du Droit du Gard rhodanien.

Les collectivités territoriales associées contribuent au financement des actions du CDAD par une participation en nature et financière.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a repris l'intégralité des compétences de la Communauté de communes Rhône Cèze Languedoc au 1er janvier 2013.

Entant que membre associé, l'Agglomération du Gard Rhodanien contribuera à une participation financière de 500 € par an et continuera de mettre à disposition du CDAD les locaux de la Maison de la Justice et du Droit de Bagnols sur Cèze

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités et Politique de la Ville en date du 6 juin 2013 a émis un avis favorable concernant l'adhésion entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Convention constitutive du CDAD ainsi que son annexe financier.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à adhérer à la convention constitutive du CDAD du Gard et son annexe financière.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

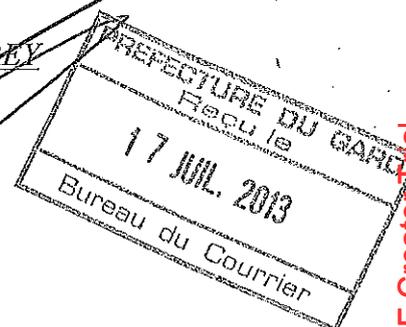
le ... 17 / 07 / 13

et publication

le ... 17 / 07 / 13

En Présidence,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 155 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Subvention à l'association « Les amis du Garance Reggae Festival »

L'association « les amis du Garance Reggae Festival » est une association loi 1901 qui a pour objet le développement, la promotion et la création culturelle dans le respect d'une démarche compatible avec le développement durable.

Créée en 2011, l'association a pour objectif cette année d'accompagner le développement du Garance Reggae Festival qui a pris une importance considérable sur notre département. En trois ans, la nouvelle résidence du plus ancien festival français dédié aux musiques jamaïcaines a trouvé son port d'attache à Bagnols-sur-Cèze.

Pour le territoire du Gard rhodanien, ce festival est une véritable aubaine tant sur le plan économique que médiatique.

Il est proposé de signer avec l'association une convention de partenariat fixant ses obligations, notamment :

- l'accueil des festivaliers et la coordination de l'aire d'accueil,
- le recrutement et l'encadrement de bénévoles,
- le programme éco festival,
- l'animation et le développement du festival off.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (7 abstentions : Claire LAPEYRONIE + procuration de Roger CASTILLON, Vincent ROUSSELOT + procuration de Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT),

- **De verser** à l'association une subvention de 80.000 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 07 / 13

et publication
le 17 / 07 / 13

Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 156 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Information sur les décisions du Président

- **Décision n°51 du 08 avril 2013**

Fixation des tarifs pour le séjour ALSH à Anduze en avril 2013

- **Décision n°52 du 15 avril 2013**

Souscription au contrat groupe GRAS SAVOYE

- **Décision n° 53 du 25 avril 2013**

Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

- **Décision n° 54 du 22 mai 2013**

Annule et remplace la décision N°09/2013 Création d'une régie de recettes pour le multi-accueil « L'Ile aux enfants » de Laudun-L'Ardoise

- **Décisions N°55 du 05 juin 2013**

Fixation des tarifs pour les séjours ALSH de l'été 2013

Le Conseil communautaire prend acte de l'information de ces décisions.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17/07/13

et publication

le 17/07/13.

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 157 / 2013 du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2013

Date de la convocation = 14 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10

Nombre de délégués absents : 9

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Codolet, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Antonio RUBIO, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Richard BERNARD-GONNET, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Vincent POUTIER à Ghislaine COURBEY, Emmanuelle CRÉPIEUX à Mina AKCHAINI, Fernand DUMAS à Denis RIEU, Edmond JOUVENEL à Gérard CASTOR, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Yvette SAUT à Catherine LAVIOS, Céline BAILLY à Luc SCHRIVE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI.

Absents : Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Pierrette PASQUINI, Louis CHINIEU, Pascal PELAT, Sandrine ENGELS, Patrick DOUHAIZENET, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Gérard CASTOR.

Objet : Motion sur le découpage des cantons

Dans le cadre de la réforme relative à l'élection du Conseil général qui implique notamment une réduction du nombre des cantons et leur redécoupage, Monsieur le Préfet du Gard sollicite le Conseil d'agglomération afin de recueillir son avis sur le sujet.

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est en activité, regroupant 42 communes. L'ensemble des Conseils municipaux du territoire ont choisi librement et à l'unanimité de rejoindre cette nouvelle entité. La constitution de cette Agglomération résulte en effet d'un consensus politique significatif autour d'une volonté collective d'agir ensemble pour le développement du Gard rhodanien.

Dans le cadre du processus de redécoupage, les élus souhaitent que le territoire et la logique politique qui composent l'Agglomération du Gard rhodanien puissent être pris en compte dans la détermination des nouveaux cantons. En effet, le morcèlement actuel, avec des cantons qui ne correspondent pas à la nouvelle donne intercommunale du territoire, implique une multiplication des interlocuteurs qui ne facilite pas la collaboration avec nos partenaires institutionnels.

Le processus de redécoupage des cantons est une opportunité de renforcer cette complémentarité à travers une meilleure adéquation entre nos périmètres géographiques d'action. C'est aussi une opportunité de renforcer l'identification et l'appartenance de la population à ce nouveau projet commun, avec des circonscriptions électorales qui prennent en compte et contribuent à renforcer la reconnaissance politique et géographique de ce nouveau territoire.

De plus, l'agglomération du Gard rhodanien exerce aujourd'hui des compétences dont certaines entrent en résonance directe avec les politiques du Conseil général du Gard : Transport, Solidarités et Politique de la Ville, Développement économique, voirie d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire par exemple. La nécessité d'harmoniser les périmètres en est d'autant plus évidente.

En tenant compte des seuils de population requis pour la constitution de ces nouveaux cantons, à savoir dans le Gard un chiffre de 24.685 habitants minimum et 37.028 maximum, il apparaît que le territoire de notre Agglomération, qui comporte 69 121 habitants, pourrait être composé de trois cantons. Notre proposition est la suivante : que les trois cantons à venir sur notre territoire s'inspirent des limites géographiques de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, pour garantir une plus grande efficacité dans nos échanges avec les futurs élus et pour valider la nouvelle logique territoriale qu'implique la création de notre collectivité.

Dans ce cadre les élus proposent à Monsieur le Préfet une répartition qui reprend les principes évoqués ci-dessus. Aujourd'hui les communes du territoire sont réparties en quatre cantons : Roquemaure (23.467 habitants), Bagnols-sur-Cèze (34.783 habitants), Pont-Saint-Esprit (20.132 habitants) et Lussan (4.523 habitants).

Concernant le canton de Pont-Saint-Esprit, il est proposé :

- Que les trois communes de l'Agglomération situées dans le canton de Lussan rejoignent ce canton ; à savoir Saint Marcel de Careiret, Saint André d'Olérargues et Verfeuil.
 - Que plusieurs communes du canton de Bagnols-sur-Cèze rejoignent celui de Pont-Saint-Esprit. La proposition est la suivante : Saint Michel d'Euzet, La Roque sur Cèze, Vénéjan et Saint Nazaire.
- Ces évolutions porteraient la population de ce canton à 25.201 habitants.

Concernant le canton de Roquemaure, il est proposé :

- Que le canton se renforce avec les communes de Valliguières et Pouzilhac.
- Ces évolutions porteraient la population de ce canton à 24.784 habitants.

Concernant le canton de Bagnols-sur-Cèze, il est proposé :

- Que plusieurs communes du canton de Bagnols-sur-Cèze rejoignent le canton de Pont-Saint-Esprit, permettant ainsi à ce dernier d'atteindre la population requise tout en lui permettant de passer en dessous du seuil de population maximale. Les communes concernées : Saint Michel d'Euzet, La Roque sur Cèze, Vénéjan et Saint Nazaire.
- Ces évolutions porteraient la population de ce canton à 31.489 habitants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (2 abstentions : Eric ROKITA, Michel CEGIELSKI),

- **D'approuver** la motion sur le découpage des cantons

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 juin 2013
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ...17/07/13...

et publication
le ...17/07/13...

Le Président,

Jean Christian REY

